



8 CP

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

DCE/21/8.CP/4
Paris, le 3 mai 2021
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session
En ligne
1 – 4 juin 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte-rendu détaillé de la septième session de la Conférence des Parties

Le présent document contient en annexe le projet de compte-rendu détaillé de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour adoption par la Conférence des Parties.

Décision requise : paragraphe 2

1. Le présent document contient en annexe le projet de compte-rendu détaillé de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour adoption par la Conférence des Parties.
2. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION 8. CP 4

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/4 et ses annexes,
2. Adopte le compte-rendu détaillé de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles joint en annexe I au document susmentionné.

ANNEXE I

Projet de compte-rendu détaillé de la septième session de la Conférence des Parties

Cérémonie d'ouverture

1. La septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») a été ouverte par M. Ernesto Ottone, Sous-Directeur général pour la culture, le mercredi 5 juin 2019.
2. Elle a rassemblé 96 Parties à la Convention, 6 États membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention, 17 organisations intergouvernementales, 78 organisations de la société civile, 7 chaires UNESCO, et 3 centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.
3. Le **Sous-Directeur général pour la culture et représentant de la Directrice générale de l'UNESCO**, M. Ernesto Ottone, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a souligné que la Convention était désormais reconnue comme un cadre de référence clé pour promouvoir les objectifs du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, parmi lesquels il a cité l'objectif 5 sur l'égalité des genres, l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique, l'objectif 10 sur la réduction des inégalités et l'objectif 16 sur la paix, la justice et l'efficacité des institutions. M. Ottone s'est félicité de l'inclusion croissante des secteurs créatifs dans les politiques de développement durable, rendue possible notamment grâce à la confiance renouvelée des donateurs et des bailleurs de fonds. Il a notamment remercié l'Espagne, la Finlande, le Japon, la Norvège, la République de Corée, la Suède et l'Union européenne, ainsi que l'ensemble des Parties ayant contribué au Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « FIDC »). Il a rappelé l'importance cruciale des contributions des contributions volontaires versées par les Parties à ce fonds, qui a permis de financer 15 projets sur la période 2018-2019, et qui célébrera ses dix ans d'existence en 2020.

Il a ensuite évoqué les défis majeurs auxquels les Parties sont confrontées, en commençant par le numérique. Il a rappelé l'adoption en juin 2017 des Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et la feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de ces directives, soumise à la considération de la Conférence des Parties à cette session, comme une contribution de réponse aux défis posés par le numérique. M. Ottone a notamment cité les défis éthiques liés à l'intelligence artificielle (ci-après « IA »), les enjeux d'accès et de découvrabilité des contenus culturels locaux, l'adaptation du droit d'auteur au numérique, la juste rémunération des artistes, la transparence et l'accès aux données. Il a ensuite abordé le second défi : le rôle de la société civile dans la gouvernance culturelle. Tout en annonçant que les Parties auraient l'occasion de prendre connaissance à la fois des rapports soumis par des organisations de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention et des conclusions de la deuxième édition du Forum de la société civile, qui s'était tenue la veille, il a souligné l'importance d'un soutien ferme des Parties à la participation de la société civile aux prochaines réunions statutaires de la Convention, afin de maintenir un niveau élevé de dialogue et d'interaction.

Enfin, il a souligné que les propositions pour les futures activités du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »), qui seront examinées par les Parties, visaient à apporter des solutions aux défis évoqués. Parmi les réponses envisagées, il a ainsi cité les programmes d'assistance technique et de renforcement de capacités pour aider les pays à réviser leur législation, notamment dans le cadre d'une coopération Sud-Sud, ou encore les actions de formation et de sensibilisation, concernant par exemple la liberté artistique, la mobilité des artistes et le recours au traitement préférentiel dans les accords commerciaux au bénéfice des pays en développement, entre autres. Par ailleurs, il a affirmé que le dialogue avec les bailleurs bilatéraux se poursuivrait et que l'augmentation des contributions au FIDC continuerait d'être

encouragée. Rappelant qu'il était essentiel de maintenir un haut niveau d'expertise en matière d'analyse, de collecte de données et de recherche, il a souligné que le Rapport mondial *Repenser les politiques culturelles* était devenu une publication phare de l'UNESCO, offrant la possibilité à la fois de stimuler le débat public et d'inspirer des politiques innovantes.

Point 1 – Élection d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d'un(e) Rapporteur(e) de la Conférence des Parties ([Document DCE/19/7.CP/1](#))

4. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ottone a ensuite ouvert l'élection du Bureau.
5. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a proposé que M. Abdoul Karim Sango, Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso, assure la présidence de cette session de la Conférence des Parties.
6. La délégation de l'**Arménie**, appuyée par la délégation de la **Roumanie**, a proposé la **Serbie** comme Vice-Président du Groupe II. La délégation de l'**Égypte** a proposé la Palestine comme Vice-Président du Groupe V(b). La délégation de l'**Équateur** a proposé El Salvador comme Vice-Président du Groupe III. La délégation de l'**Autriche** a proposé l'**Allemagne** comme Vice-Président du Groupe I. La délégation du **Vietnam** a proposé M. David Measketh (Cambodge) au poste de Rapporteur. Ces propositions de nomination ont été adoptées par acclamation.
7. Le **Président** a entériné les résultats de l'élection et déclaré la Résolution 7 CP 1 adoptée.
La Résolution 7.CP 1 a été adoptée.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour ([Document DCE/19/7.CP/2](#))

8. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, a donné lecture de la liste des points proposés pour la session et des documents de travail s'y rapportant.
9. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 7.CP 2 adoptée.
La Résolution 7.CP 2 a été adoptée.

Point 3 – Approbation de la liste des observateurs ([Document DCE/19/7.CP/INF.2](#))

10. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de la liste des États membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention, ainsi que des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile (ci-après « OSC »), des chaires UNESCO et des centres de catégorie 2.
11. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 7.CP 3 adoptée.
La Résolution 7.CP 3 a été adoptée.

Point 4 – Adoption du compte-rendu détaillé de la sixième session de la Conférence des Parties ([Document DCE/19/7.CP/4](#))

12. La délégation du **Canada** a rappelé qu'elle avait déjà soumis un amendement au Secrétariat.
13. Le **Président** a déclaré la Résolution 7.CP 4 adoptée telle qu'amendée.
La Résolution 7.CP 4 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 5 – Débat général sur la mise en œuvre de la Convention par ses parties prenantes ([Document DCE/19/7.CP/INF.11](#))

14. Le **Président** a invité les Parties à prendre la parole pour le débat général.
15. Toutes les Parties ont félicité le Président pour son élection, ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail et le Comité pour ses réalisations au cours de deux dernières années.

16. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a souligné le rôle essentiel de la Convention dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent, le séparatisme et l'intolérance culturelle. Elle a mis en avant l'engagement de l'Azerbaïdjan auprès de l'UNESCO, matérialisé notamment par l'accord de coopération signé en juillet 2013. Elle a expliqué que l'Azerbaïdjan, riche d'une grande diversité culturelle liée à sa position géographique au cœur de la route de la soie, assure à tous les groupes ethniques le droit de promouvoir leur culture, ainsi qu'en dispose l'article 40 de sa constitution. Elle a terminé son allocution en mentionnant des projets concrets destinés à mettre en œuvre la Convention, à l'instar d'un festival des minorités nationales et d'un festival d'art organisés tous les deux ans par le Ministère de la culture.
17. La délégation du **Bangladesh** a rappelé que son pays avait bénéficié en 2012 d'un financement du FIDC pour accueillir un forum interministériel pour sensibiliser la région Asie Pacifique à la diversité des expressions culturelles. Elle a loué l'impact positif du processus de rapports périodiques quadriennaux dans l'élaboration de politiques culturelles innovantes, tournées vers l'avenir et basées sur des données. Elle s'est engagée à soumettre son deuxième rapport dans le délai imparti. Elle a ensuite remercié la République de Corée pour sa participation financière au projet de renforcement de capacités dans le secteur de la photographie au Bangladesh. Elle a exprimé le souhait que ce projet puisse également inspirer le développement d'autres secteurs culturels. Elle s'est déclarée honorée de bénéficier de l'initiative de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ci-après « ASDI »), intitulée « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles ». Enfin, elle a conclu en réaffirmant l'engagement de son pays dans la poursuite des efforts de mise en œuvre la Convention au niveau national.
18. La délégation du **Costa Rica** a déclaré que la mise en œuvre de la Convention permettait de soutenir les industries culturelles et créatives à travers des actions concrètes, visant aussi bien à leur promotion qu'à leur protection. Elle a expliqué que le dialogue entre le secteur financier et le secteur culturel était en train de progresser, et que les travaux récents du Costa Rica concernant la mise en œuvre de la Convention portaient sur la sécurité sociale des artistes. Il s'agit en effet d'un élément fondamental pour la protection du secteur, non seulement pour faire respecter les droits des créateurs, mais aussi pour assurer un développement structurel de l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur culturel au sein de l'économie nationale. La délégation a également insisté sur le développement culturel local et a rappelé l'engagement de son pays envers la Convention en tant qu'instrument essentiel de soutien à la formation et la durabilité du capital économique, culturel et humain.
19. La délégation du **Brésil** a réaffirmé son engagement vis-à-vis de la Convention, en mentionnant notamment le fait que son pays soit le quatrième donateur du FIDC en valeur. Il a ensuite cité plusieurs projets financés par le FIDC. Dans le cadre de l'année des langues autochtones, il a évoqué deux initiatives menées par des ONG auprès des communautés autochtones : l'une dans le secteur du cinéma et l'autre dans celui du livre numérique. Elle a également mentionné un autre projet financé par le FIDC intitulé « cartographie et renforcement des chaînes de valeur culturelle locales ». Elle a ensuite présenté les trois axes de travail actuels du gouvernement pour la mise en œuvre de la Convention : la formation des acteurs du secteur culturel, notamment à l'entrepreneuriat, le soutien aux industries culturelles et créatives, et le développement de nouveaux indicateurs pour le secteur culturel. Un événement d'ampleur régionale a par exemple été organisé à Sao Paulo en novembre 2018 : le marché des industries créatives du Brésil (MicBR). En partenariat avec d'autres pays d'Amérique latine, plus de 400 entreprises créatives avaient été mises en contact et formées afin d'accroître leur visibilité. Enfin, elle a annoncé que la mise à jour du cadre législatif des industries culturelles serait une priorité pour l'année en venir, car jugée comme étant une étape cruciale pour le renforcement du secteur culturel et de son rôle dans le développement.
20. La délégation de l'**Ukraine** a mentionné le fait qu'elle faisait face depuis 2014 à l'occupation de la Crimée par la Fédération de Russie, ce qui a eu pour conséquence de rendre impossible la mise en œuvre de la Convention dans les territoires occupés. Elle a affirmé que la culture et la créativité étaient au cœur de son ordre du jour, en tant que puissances douces favorisant

le développement durable. Elle a dit se concentrer sur deux objectifs principaux, à savoir le développement du capital humain et le fait de permettre à tous ses citoyens d'exercer leurs droits culturels. Grâce au programme Europe créative de l'Union Européenne, le secteur de l'audiovisuel ukrainien a pu se développer et toucher un nouveau public, contribuant par là à garantir la diversité linguistique et culturelle. Elle a conclu en citant d'autres initiatives de l'Ukraine pour mettre en œuvre la Convention, telles que la mise en place en 2017 de la Fondation culturelle ukrainienne pour promouvoir un accès équitable aux financements culturels des organisations gouvernementales et non gouvernementales, l'adoption d'une loi sur le soutien de l'État au cinéma et la création d'un institut du livre pour promouvoir le secteur de l'édition.

21. La délégation de la **Suisse** a déclaré que la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles requéraient un engagement et un soutien continu de la part des Parties, aussi bien dans leurs politiques culturelles que dans leurs actions au sein d'organisations internationales. À ce titre, elle a fait part d'une résolution proposée par la Suisse lors du 17^{ème} sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie (ci-après « OIF »). Cette résolution incluait des recommandations formulées à l'attention des gouvernements sur la manière d'ouvrir la culture à une population la plus large possible, en encourageant tout un chacun à devenir acteur et concepteur de la vie culturelle. La délégation s'est réjouie de l'adoption à l'unanimité de cette résolution par les 54 chefs d'États et de gouvernements membres de l'OIF, tout en rappelant qu'elle s'inscrivait pleinement dans la mise en œuvre de la Convention.
22. La délégation du **Canada** a indiqué avoir organisé en février 2019 une rencontre internationale sur la diversité des contenus à l'ère numérique. Cet événement a réuni des OSC, des universitaires, des gouvernements et des grandes plateformes numériques. Il a permis d'approfondir la compréhension des enjeux liés à la diversité des contenus en ligne et d'identifier des mesures qui pourraient être mises en place pour la promouvoir. Un [rapport](#) est disponible en ligne. La délégation a ensuite réaffirmé sa conviction que la société civile doit jouer un rôle de premier plan, et a annoncé à ce titre que son gouvernement octroierait 375 000 dollars canadiens sur 5 ans à la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles. Enfin, elle a annoncé ses priorités pour la mise en œuvre de la Convention dans les 2 ans à venir : renforcer la résilience du Canada face à la désinformation en ligne et assurer l'accès à une grande variété d'informations transparentes et de qualité ; réviser les lois sur la radiodiffusion et les télécommunications afin de les adapter aux technologies actuelles en préservant une diversité de contenus ; continuer de contribuer au FIDC.

Le représentant du Gouvernement du **Québec**, au sein de la délégation du Canada, a soutenu les propos de sa collègue sur l'importance de la société civile. Il a annoncé que son gouvernement cherchait à favoriser la visibilité des contenus locaux en ligne, notamment grâce à une mission franco-québécoise lancée en 2019 sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique. Enfin, le Québec a réaffirmé son engagement pour le FIDC, auquel il a versé sa septième contribution depuis 2010, d'un montant de 30 000 dollars canadiens.
23. La délégation de l'**Arménie** a fait part de ses avancées concernant la mise en œuvre de la Convention. Elle a ainsi évoqué le festival international du film *Golden Apricot*, les journées de la culture des différentes minorités, et l'action du centre des arts Cafesjian à Yéréavan, qui favorise la création artistique internationale et sensibilise le public aux diverses expressions artistiques. Enfin, elle a rappelé qu'elle avait accueilli et présidé le 17^{ème} sommet de l'OIF. La [déclaration](#) publiée à l'issue de cette rencontre, intitulée « *Vivre ensemble dans la solidarité, le partage des valeurs humanistes et le respect de la diversité* » fait explicitement référence à la Convention, tout en soulignant l'importance des directives opérationnelles relatives au numérique et du principe d'exception culturelle.
24. La délégation du **Nigéria** a évoqué le centre de catégorie 2 à Abeokuta, Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, comme une plateforme utile pour mettre en œuvre la Convention. Ainsi, un atelier concernant la feuille de route sur la mise en œuvre des directives opérationnelles pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans

l'environnement numérique y a été organisé avec des partenaires d'Afrique occidentale, comme le Cameroun et le Ghana. Cet évènement avait notamment permis d'élaborer un guide régional sur la culture dans l'environnement numérique et s'inscrivait parfaitement dans les objectifs de cet Institut, à savoir d'évaluer les besoins numériques des parties prenantes du secteur culturel en Afrique, de répondre aux besoins de formation et de mettre en œuvre des évaluations sur la mise en œuvre de la Convention. La délégation du Nigéria s'est par ailleurs réjouie des progrès réalisés par le Centre national pour l'orientation culturelle (NACO), qui a notamment permis d'introduire les différents langages nationaux dans toutes les couches de la société afin de combler les différences ethno-religieuses et de promouvoir la paix.

25. La délégation de l'**Union européenne** a assuré qu'elle participait à la mise en œuvre de la Convention, en agissant aussi bien au sein de la Commission européenne que du service européen d'action extérieure. Elle a déclaré que le rôle clé de la culture en tant que moteur du développement était intégré dans le nouveau consensus européen sur le développement. Elle a réaffirmé son engagement envers les principes de la Convention, qui est un promoteur essentiel de la diversité culturelle, de la créativité, de la liberté d'expression, de l'égalité de genre, de l'inclusion sociale, de l'autonomisation de la société civile ainsi que de la croissance économique. La Banque d'expertise sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement, mis en place dans le cadre du projet « [Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud](#) » a été cité comme un excellent exemple de l'étroite coopération entre l'Union européenne et l'UNESCO pour soutenir la Convention. La délégation de l'Union européenne a annoncé que les premiers bénéficiaires seraient le Zimbabwe et la Géorgie.
26. La délégation de l'**Afrique du Sud** a rappelé sa contribution au FIDC en 2018 et a annoncé qu'elle y contribuerait à nouveau en 2019. Concernant la mise en œuvre de la Convention, elle a noté que la priorité du Ministère des arts et de la culture serait de mettre en place un environnement favorable à la croissance et à la durabilité des industries culturelles. La délégation d'Afrique du Sud a souligné que son pays avait également soutenu la mise en place d'un observatoire culturel, qui avait notamment permis de fournir des statistiques sur le secteur culturel. La délégation a ensuite évoqué la création récente de la Chaire UNESCO de Pretoria sur la politique culturelle et le développement durable. Enfin, elle a affirmé que la Convention était un outil indispensable pour la révision des politiques culturelles qui avait permis d'éclairer la stratégie de cohésion et d'édification de la nation sud-africaine visant à une intégration et une inclusion sociales renforcées.
27. La délégation de la **Norvège** a déclaré que la diversité des expressions culturelles était une condition préalable à la liberté d'expression et au bon fonctionnement des démocraties, tout en mentionnant que cette affirmation était incluse dans le livre blanc des politiques culturelles présenté au parlement en novembre 2018. Le Ministère de la culture travaille aussi sur l'art pour les jeunes et les enfants, ainsi que sur la condition de l'artiste. La délégation a rappelé que si le numérique offrait de nouvelles possibilités pour la culture, il y avait également un certain nombre de défis à relever en la matière, comme l'accessibilité à des contenus culturels divers sur internet, et le maintien d'un revenu équitable pour les artistes. La Norvège a précisé que dans un pays de taille limitée comme le sien, les politiques publiques devaient soutenir la diversité des expressions culturelles, car le marché intérieur n'était pas suffisant. Enfin, elle a affirmé que le renforcement de capacités, l'inclusion de la société civile et la mise en conformité avec les Objectifs de développement durable (ci-après « ODD ») seraient ses priorités en matière de mise en œuvre de la Convention.
28. La délégation du **Burkina Faso** a réaffirmé son engagement envers la Convention, et a ensuite détaillé les progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Par exemple, en matière de gouvernance culturelle, une stratégie nationale de la culture et du tourisme a été élaborée grâce à un processus participatif incluant la société civile, et prenant en compte les questions transversales telles que le numérique et le genre. Également, un fonds de développement culturel et touristique avait été créé, des partenariats avec les organismes de coopération bilatérale et multilatérale ont été développés et des concertations entre l'État, les OSC et le secteur privé ont été renforcées. En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et

des libertés fondamentales, une loi sur le statut de l'artiste a été adoptée. Le représentant du Burkina Faso a ensuite listé les défis auxquels se confronte son pays : renforcement de capacités des OSC, mise en place d'un dispositif interministériel de suivi et d'évaluation des politiques liées à la Convention, appui aux groupements de professionnels et à l'opérationnalisation de leurs centres de coordination, développement de la participation culturelle des enfants et des jeunes et enfin dynamisation des réseaux de commercialisation des produits culturels.

29. La délégation de la **Serbie** a souligné l'importance de la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, aussi bien sur le plan législatif qu'exécutif. Ainsi, la loi sur la culture a été amendée pour mieux mettre en valeur le lien essentiel entre la culture et les technologies de l'information et de la communication (TIC) et pour classer la créativité numérique comme un domaine d'activité culturelle. La délégation s'est réjouie de l'amélioration de l'accès aux contenus culturels dans l'environnement numérique, grâce à la création de plateformes numériques nationales telles que *Serbia Creates*.
30. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a déclaré que son objectif à long terme était de réaliser une cartographie culturelle à l'échelle nationale, afin de constituer une base de données des informations sur les biens et services culturels et des métiers s'y rapportant. Elle a rappelé que plus de 60 ethnies se côtoyaient en Côte d'Ivoire, rendant impérieuse la préservation de cette riche diversité. Elle a énoncé son souhait que des mesures soient prises pour accroître la mobilité des artistes ivoiriens. Elle a ensuite évoqué l'organisation d'un séminaire régional en mai 2019 à Assinie, qui visait à renforcer les capacités des acteurs de la culture dans le cadre de l'élaboration et de la soumission des projets pouvant bénéficier d'un soutien du FIDC. Enfin, elle a expliqué qu'une des priorités du Ministère de la culture et de la francophonie était d'intégrer les jeunes en conflit avec la loi dans le monde professionnel, notamment par des formations aux métiers des industries culturelles et créatives. En effet, le secteur culturel apparaît comme un domaine stratégique, créateur d'emplois et de richesses, et donc essentiel au développement.
31. La délégation d'**El Salvador** a annoncé qu'elle avait remis son premier rapport périodique quadriennal en mai 2019. Elle a souligné que dans le cadre du récent changement de gouvernement dans son pays, un plan intitulé *Custcatlan* avait été mis en place. Celui-ci priorise la formation des jeunes aux arts ; la création d'une politique nationale pour l'accès à la production cinématographique ; le soutien aux industries créatives et à l'économie culturelle notamment via des facilités d'obtention de crédits ; la création d'un institut national de recherche sur la multiculturalité et la protection des droits de propriété intellectuelle.
32. La délégation de la **Finlande** a fait part des deux objectifs culturels principaux du programme annoncé récemment par son nouveau gouvernement. Le premier est un objectif économique, qui vise à créer des emplois dans les industries culturelles et créatives, à renforcer la part de ce secteur dans le Produit national brut (PNB) et à améliorer la condition des professionnels de la culture. Le second objectif porte sur l'amélioration de l'accès aux services culturels, grâce à une augmentation de la part du budget consacrée à la culture qui devrait atteindre 1% du total, à un renouvellement du système de subvention pour les arts vivants et à une amélioration de la coopération intersectorielle. Enfin, la délégation de la Finlande a annoncé qu'elle mettrait en avant la Convention lors de sa présidence du Conseil de l'UE, à partir de juillet 2019.
33. La délégation de l'**Autriche** a souligné ses 3 priorités dans le cadre de la Convention. Tout d'abord, les droits fondamentaux, notamment la liberté artistique et l'égalité de genre. A ce sujet, elle a produit une traduction du livret de l'UNESCO sur la liberté artistique, conjointement avec la Commission allemande pour l'UNESCO'. Elle a également insisté sur la nécessité de produire des statistiques ventilées par genre : ainsi elle a produit un rapport sur le secteur cinématographique autrichien, qui montre que les femmes y sont sous-représentées et moins payées que les hommes. Elle a ensuite abordé sa deuxième priorité : la condition de l'artiste, sur laquelle une étude a été commanditée. Enfin, son troisième axe de travail porte sur le soutien de la diversité de l'écosystème numérique, en s'appuyant notamment sur la feuille de route sur la mise en œuvre des directives opérationnelles dans l'environnement numérique.

34. La délégation de l'**Allemagne** s'est félicitée des récentes avancées de la Convention, comme la feuille de route pour le numérique et le Rapport mondial 2018. Elle s'est également réjouie que le programme de développement des capacités soit sur la bonne voie, grâce aux nouveaux partenaires que sont l'Allemagne, le Danemark, le Japon, la République de Corée, la Suède et l'UE. Le gouvernement allemand est actuellement en train de revoir sa feuille de route pour l'environnement numérique, de lancer de nouvelles initiatives pour soutenir les artistes et d'essayer d'intégrer la diversité culturelle au sein des médias pour revitaliser l'idée clé du traitement préférentiel.
35. La délégation de **Cuba** a déclaré avoir mis en place au niveau national une politique culturelle qui s'engage envers les valeurs de la Convention, afin de renforcer les industries culturelles et créatives et de protéger les droits culturels, et ce malgré le blocus dont elle souffre toujours de la part des États-Unis. Cet engagement se retrouve également au niveau régional, ce qui se reflète par exemple dans la [déclaration des ministres de la culture de la Communauté des États Latino-américains et Caribéens](#) (en anglais) (ci-après « CELAC »).
36. La délégation de l'**Espagne** a rappelé l'adoption en 2018 d'une loi sur le statut de l'artiste. Auparavant, le congrès avait créé une commission dédiée à l'élaboration de ce statut et avait publié un document reconnaissant la spécificité des créateurs artistiques et des professionnels de la culture et déclarant qu'il fallait améliorer leurs conditions de travail. Des mesures fiscales ont également été prises pour que les artistes aient des rémunérations plus justes et soient mieux protégés.
37. La délégation de la **France** a rappelé son attachement au fait d'intégrer la culture dans le cadre des ODD du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Elle a déclaré que le travail d'élaboration de la feuille de route sur la mise en œuvre des directives opérationnelles dans l'environnement numérique avait été très pertinent et elle s'est félicitée que ce document soit disponible. Enfin, elle s'est engagée à poursuivre ses diverses actions pour la mise en œuvre de la Convention, notamment en maintenant son soutien financier au FIDC et en poursuivant ses travaux sur le numérique.
38. La délégation du **Paraguay** a fait part de son plan pour la culture, qui propose des activités visant à renforcer la cohésion sociale, ainsi qu'à protéger et promouvoir les différentes expressions culturelles. Pour ce faire, le Paraguay s'appuie sur une stratégie de décentralisation et de transversalité, en lien avec les gouvernements locaux, et les institutions culturelles publiques et privées. Le Paraguay a rappelé qu'il célébrait chaque année le 21 mai, la journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, qui permet aussi de prôner les droits culturels des communautés autochtones. Sur le plan régional, le Paraguay travaille avec des organisations comme le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et a contribué à l'échange de spécialistes des politiques culturelles dans la région.
39. La délégation du **Viet Nam** a remercié le Secrétariat pour ses initiatives de renforcement de capacités en Asie. Elle a souligné l'importance de rendre la Convention plus visible dans d'autres enceintes internationales, comme lors du 8^{ème} Sommet Mondial sur les Arts et la Culture organisé par la Fédération internationale des conseils des arts et agences culturelles (IFACCA), ou à l'occasion des réunions dans le cadre du dialogue Asie-Europe (ASEM) ou de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE ou ASEAN). Elle a expliqué que le Viet Nam était en train de réviser sa stratégie nationale en matière de culture en s'appuyant sur la Convention et le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, afin de continuer à promouvoir la diversité culturelle et à développer les industries créatives dans les dix prochaines années.
40. La délégation de la **République de Corée** a expliqué avoir modifié sa législation afin de mettre en œuvre la Convention. Elle a aussi mené des opérations de sensibilisation sur le rôle essentiel de la diversité culturelle, en particulier dans la lutte contre l'extrémisme violent et le nationalisme. Elle a souligné l'importance d'une approche transversale sur des sujets comme la démocratie, l'égalité de genre, le numérique et l'IA. Elle a rappelé avoir traduit le Rapport mondial de 2018 en coréen, afin d'accroître la compréhension et donc la mise en œuvre de la Convention. Elle a également annoncé qu'une série de colloques se tiendraient en Corée en

2019 pour débattre en profondeur du Rapport mondial et de la Convention. Elle a rappelé avoir apporté son soutien à 15 projets issus de 9 pays au cours des 10 dernières années dans le domaine des industries culturelles.

41. La délégation de la **Mauritanie** a loué la tenue du Forum de la société civile, et a remercié toutes les organisations œuvrant pour la mise en œuvre de la Convention dans le monde. La Mauritanie, qui regroupe différentes ethnies, a toujours soutenu les projets et activités pouvant contribuer à sa cohésion et à son unité. Elle a expliqué qu'un fonds avait été constitué dans son pays, composé d'1% des recettes douanières, soit environ 5 millions de dollars des E.U., afin de soutenir la culture. Ce fonds finance par exemple le festival annuel de la diversité culturelle à Nouakchott. Enfin, la Mauritanie s'est prononcée en faveur de davantage de vulgarisation des principes et objectifs de la Convention, par exemple via des séminaires d'information.
42. La délégation de **Colombie** a expliqué qu'elle était en train d'appliquer sa récente loi sur l'économie créative, partie intégrante de sa stratégie de développement. Elle a également créé un Vice-Ministère pour le développement de la créativité ainsi qu'un Conseil pour l'économie créative, auquel participent le Président de la République ainsi que plusieurs ministres. Elle a annoncé que l'élaboration de son rapport périodique quadriennal lui avait permis d'avoir une meilleure vision de ce qu'il restait à faire pour mettre en œuvre la Convention, et donc d'établir une feuille de route pour les années à venir. Enfin, elle a insisté sur le rôle fondamental de la société civile.
43. La délégation de l'**Indonésie** a annoncé qu'elle avait adopté en 2017 une loi sur la promotion de la culture, participé aux discussions sur la culture qui se sont tenues au Siège des Nations Unies en 2018, et organisé une conférence dédiée à l'économie de la culture à Bali en novembre 2018. Elle a expliqué qu'une feuille de route sur la culture à l'ère du numérique était en cours d'élaboration. Par ailleurs, l'Indonésie est en train de construire un indice de développement culturel sur la base des indicateurs de l'UNESCO et travaille sur l'évaluation des chaînes de valeur de la culture. La délégation a mentionné qu'une session de renforcement de capacités concernant l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux se tiendrait à Jakarta, en présence de plusieurs pays de la région en juillet 2019.
44. La délégation du **Honduras** a exprimé l'idée que la grandeur d'un pays ne devrait pas se mesurer uniquement par ses capacités industrielles ou ses ressources matérielles, mais aussi par l'accès de sa population aux droits fondamentaux, parmi lesquels le droit à la culture. Elle a réaffirmé son engagement envers la Convention et le FIDC.
45. La délégation de l'**Italie**, après avoir rappelé son attachement à la diversité des expressions culturelles, a cité quelques initiatives concrètes destinées à mettre en œuvre la Convention. Tout d'abord, un décret ministériel de janvier 2019 prévoit l'octroi de subventions à de jeunes auteurs dans le cadre du fonds national pour la promotion du cinéma et de l'audiovisuel. Par ailleurs, le projet *Italian Council* a été renouvelé en 2019, avec un montant de 1,7 million d'euros. Il vise à promouvoir la participation des artistes et chercheurs italiens à des manifestations internationales. Le Ministère des biens culturels a également approuvé un financement pour des projets de coproduction audiovisuelle avec différents pays, comme la Tunisie, le Chili et des pays baltes. De plus, l'Italie a récemment rejoint le projet *Ibermedia*, destiné à soutenir la coproduction de projets audiovisuels de l'Amérique latine. Enfin, le Ministère des biens culturels, en collaboration avec la société italienne des auteurs et des éditeurs, a lancé en 2019 un projet intitulé *Per chi crea* (Pour celui qui crée) visant à protéger les droits d'auteur et à promouvoir la mobilité des artistes à l'échelle internationale.
46. La délégation de la **Suède** a souligné les liens qu'entretient la Convention avec la démocratie et les libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression. Elle a rappelé que la Suède contribuait au FIDC chaque année, et a encouragé l'ensemble des Parties à faire de même, dans la mesure de leurs moyens. Elle a affirmé que la Convention était un outil extrêmement pertinent pour défendre la place de la culture, atteindre les ODD, renforcer la coopération internationale et protéger la liberté artistique et l'égalité de genre.

47. La délégation de la **Lettonie** a expliqué que sa feuille de route en matière de politiques culturelles pour les années à venir évoluait d'une approche sectorielle à une approche orientée vers le public ; notamment afin d'assurer que le principe d'égalité d'accès à la culture soit mis en œuvre. Elle a annoncé qu'une large campagne de consultation auprès des consommateurs et des professionnels culturels était prévue pour analyser les liens entre la demande culturelle et le degré de diversité de l'offre. Elle a expliqué que la culture figurait parmi les six priorités du plan national de développement, en tant que moteur de la durabilité.
48. La délégation du **Qatar** a fait part de sa feuille de route pour 2020-2030, qui vise à construire une société orientée vers le développement durable. C'est dans ce cadre que le Qatar appuie le dialogue et les échanges culturels avec d'autres pays. Il a ainsi organisé plusieurs festivals internationaux pour faire connaître les différentes cultures de son pays. Par ailleurs, le Qatar a aussi choisi de définir des années culturelles pour découvrir les cultures étrangères, notamment avec l'Allemagne, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et la Turquie.
49. La délégation de la **Chine** a expliqué avoir réformé récemment le Ministère de la culture et du tourisme, notamment afin de protéger davantage la production artistique et le patrimoine culturel et de développer les industries créatives. En mai 2019, la Chine a organisé le deuxième forum *Belt and road* pour renforcer la coopération internationale et promouvoir les échanges culturels.
50. La délégation de la **Mongolie** a exprimé sa reconnaissance envers la Suède et le bureau régional de l'UNESCO à Beijing, pour leur soutien dans la mise en œuvre de la Convention.
51. La délégation du **Sénégal** a rappelé son attachement à la Convention depuis ses débuts, et s'est félicitée d'avoir accueilli à Dakar le lancement du Rapport mondial 2018. Elle a également remercié la Suède pour son assistance dans le cadre de l'élaboration de son prochain rapport périodique quadriennal, prévu pour 2020. Elle a expliqué avoir travaillé pour faciliter l'accès aux financements culturels nationaux, complémentaires du FIDC. De plus, le Ministère de la culture a mis en place une cellule dédiée au genre en son sein et a signé une convention avec l'agence nationale de statistiques pour la gestion et le suivi des politiques culturelles. Enfin, le gouvernement examinera prochainement la loi sur le statut de l'artiste.
52. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, M. Kodjo Noussouglo, a remercié le Secrétariat pour l'organisation du Forum de la société civile, au cours duquel les débats avaient été très riches. Il a annoncé que le sixième congrès de la Fédération se tiendrait en octobre à Lomé, et y a invité les représentants gouvernementaux et les membres des OSC. Il a rappelé que cette réunion avait pour but de favoriser les partenariats entre les gouvernements et la société civile pour l'élaboration de politiques publiques, particulièrement en Afrique, et pour la mise en œuvre de la Convention. Il a également cité d'autres sujets qui seraient traités, comme la propriété intellectuelle, les défis du numérique, la participation culturelle des femmes et les clauses culturelles dans les accords commerciaux.
53. Le représentant du **Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV)**, centre de catégorie 2 situé à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso, a expliqué que les actions du CERAV se concentraient sur le renforcement de capacités des acteurs publics et de la société civile ; l'appropriation et la mise en œuvre de la Convention et de ses directives opérationnelles à l'échelle régionale ; le partage d'expérience et la promotion de bonnes pratiques, notamment dans le domaine des arts du spectacle et du cinéma, la participation et l'appui à l'élaboration de politiques de promotion des industries culturelles et créatives et la production des rapports périodiques quadriennaux. De plus, il a expliqué que le CERAV, au sein du consortium *Culture at work Africa*, financé par l'Union européenne, soutient les opérateurs culturels de 15 Etats africains, afin de promouvoir le dialogue interculturel pour la cohésion sociale.
54. Le représentant p.i. du **Comité de coordination des organisations de la société civile**, M. Joshua Nyapimbi, a expliqué que concernant les objectifs 1 et 2 de la Convention, les conclusions étaient similaires à celles exprimées dans le rapport en ligne datant de 2 ans auparavant. Concernant l'objectif 3, c'est-à-dire l'inclusion de la culture dans le développement

durable, il a soulevé le problème de la baisse des financements qui met en péril les activités menées. En matière de promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (objectif 4), il a constaté avec satisfaction une augmentation de la répression des violations des droits des artistes. Ensuite, il a fait part de recommandations exprimées dans le rapport, parmi lesquelles l'introduction d'une dimension participative dans la conception de campagnes de sensibilisation au rôle de la culture dans le développement durable et le soutien financier à la participation des OSC aux travaux des organes de la Convention. Enfin, il a remercié les Parties et le Secrétariat pour la place allouée à la société civile au sein de la Convention.

55. Le **Président** a remercié les participants au débat général. Il a souligné que les différentes expériences rapportées montraient les progrès réalisés par rapport aux objectifs de la Convention. Il a notamment relevé des avancées concernant la mise en place d'indicateurs culturels, qui pourront aider les pays à améliorer leur système de suivi et d'évaluation de leurs politiques. Par ailleurs, il s'est félicité de la très forte implication de la société civile. Enfin, il a souligné que les enjeux liés au numérique avait été évoqués de manière récurrente.

Point 6 – Présentation des conclusions de la deuxième édition du Forum des organisations de la société civile

56. Le **Président** a rappelé que la seconde édition du Forum de la société civile avait eu lieu la veille, en présence du plus de 75 représentants de la société civile. Il a invité les participants à communiquer un résumé des échanges.
57. La **Rapporteuse du Forum de la société civile**, Silja Fisher, représentante du Conseil international de la musique, a souligné la diversité des participants et a fait part de leur gratitude envers l'UNESCO pour l'appui à l'organisation de cet événement. Elle a souligné la nécessité de financements stables pour permettre la participation de la société civile aux travaux des organes de la Convention. Elle a ensuite présenté les recommandations émanant des 4 ateliers organisés. Le premier portait sur la diversité des expressions culturelles dans les médias à l'ère du numérique. Les OSC ont insisté sur l'arrivée d'entreprises numériques multinationales, souvent exemptées de se conformer aux législations existantes. Par exemple, les plateformes de diffusion de contenu audiovisuel ne sont pas tenues de respecter des quotas de contenus nationaux, ni de financer la création audiovisuelle locale. Face à ces enjeux, les OSC demandent un accompagnement à la transition numérique pour les acteurs traditionnels et la mise en place des systèmes de régulation pour s'opposer à la prédation des marchés locaux. Dans le secteur de la musique, les plateformes numériques de diffusion déséquilibrent les relations contractuelles et réduisent significativement les revenus des artistes. Il est donc nécessaire de mieux appliquer le droit d'auteur et d'adapter les législations existantes, comme l'a récemment fait l'Union européenne avec la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) et celle sur le droit d'auteur. Les OSC demandent aux Parties de s'assurer d'une exemption culturelle complète dans toute négociation commerciale internationale, y compris sur le commerce électronique. Par ailleurs, les participants ont évoqué la nécessité de renforcer les capacités des femmes dans le secteur de la culture. Également, ils souhaitent voir se développer une pédagogie et un discours nouveaux sur les identités de genre dans les médias. Enfin, les OSC soulignent que les politiques culturelles doivent également porter sur le développement de la demande culturelle, notamment via des programmes d'éducation artistique. Le deuxième atelier traitait du renforcement du soutien et de la coopération internationale au sein de la Convention, en partenariat avec la société civile. Les participants souhaiteraient créer une dynamique encore plus participative au sein des organes directeurs, c'est-à-dire qu'ils voudraient pouvoir influencer les décisions et assurer leur suivi, en plus d'être consultés. Ils souhaiteraient également participer à la rédaction du chapitre du Rapport mondial les concernant. Les participants du forum demandent également le pouvoir d'influer sur l'organisation et les objectifs des futurs Forums de la société civile. Le troisième atelier portait sur la collaboration des Chaires UNESCO et des OSC à l'élaboration des politiques publiques pour la culture et le développement durable. La recommandation principale est l'amélioration des systèmes de communication. Les participants ont aussi insisté sur la nécessité de fournir davantage de soutien au modèle des Chaires UNESCO, en tenant

compte de leur effet multiplicateur à de nombreux niveaux. Le dernier atelier s'est penché sur les obstacles à la mobilité des artistes et professionnels de la culture. Les OSC demandent que les procédures de visa soient simplifiées et rationalisées, surtout pour les artistes du Sud. A cet effet, les participants souhaiteraient que le Secrétariat développe un kit d'information et de sensibilisation sur l'article 16 concernant le traitement préférentiel, à destination des autorités et des centres de visa. La Rapporteuse du Forum de la société civile a précisé que son intervention ne mentionnait qu'une sélection de recommandations parmi celles formulées lors du forum.

58. La délégation du **Danemark** a remercié les OSC et a souligné l'importance de ce forum. Elle a ensuite demandé s'il était possible d'accéder à une version écrite du rapport des OSC.
59. La délégation du **Canada** a remercié les OSC pour leur travail et leur engagement. Elle a ensuite déclaré que, sans la collaboration étroite des OSC, le Canada n'aurait pas pu développer autant de politiques culturelles.
60. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé à la Rapporteuse du Forum de la société civile si les participants avaient remarqué des améliorations concernant l'article 16 sur le traitement préférentiel.
61. La **Rapporteuse** a expliqué que son intervention rappelait simplement l'engagement contraignant qu'avaient pris les Parties au sujet du traitement préférentiel, afin que la situation continue de s'améliorer. Par ailleurs, elle a confirmé qu'une version écrite du rapport serait mise à disposition des Parties et du Secrétariat¹.

Point 7 – Rapport du Comité sur ses activités ([Document DCE/19/7.CP/7](#))

62. Le **Président** a invité M. Luis Armando Soto Boutin, Vice-Président de la douzième session du Comité, à présenter le rapport du Comité.
63. M. Luis Armando Soto Boutin a rappelé que le Comité avait tenu ses onzième et douzième sessions et adopté 22 décisions depuis la sixième session de la Conférence des Parties. Le Comité avait examiné les Directives opérationnelles sur l'article 9 concernant le partage de l'information et la transparence pour proposer des directives révisées à la septième session de la Conférence des Parties, incluant un cadre des rapports périodiques quadriennaux révisé afin de garantir une meilleure harmonisation avec le cadre de suivi de la Convention. Le Comité avait examiné 49 rapports périodiques quadriennaux présentés par les Parties. M. Soto Boutin a remercié la Suède au nom du Comité, pour son soutien financier dans l'évaluation de l'impact de la Convention et le renforcement de capacités dans le suivi participatif des politiques culturelles. Le Comité a examiné le Rapport mondial 2018, qui est devenu un outil clé permettant d'orienter et d'inspirer le développement des politiques culturelles. Le Comité a examiné et travaillé sur une feuille de route ouverte pour assurer la mise en œuvre des directives opérationnelles dans l'environnement numérique afin de faire face aux défis posés par les nouvelles technologies. M. Soto Boutin a mentionné que le Comité avait approuvé 15 projets pour financement par le FIDC. Il a également examiné les recommandations formulées lors de la deuxième évaluation externe du Fonds et en a approuvé 17, dont 8 considérées comme urgentes et prioritaires. Comme chaque année, le Comité a demandé à la Directrice générale de lancer un appel pour rappeler l'importance du versement des contributions volontaires au Fonds. Le Comité a également examiné un certain nombre de rapports présentés par la société civile portant sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde. Il a par ailleurs proposé de renforcer les synergies entre la Recommandation de 1980 sur la condition de l'artiste et la Convention de 2005. Une enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation avait été lancée en 2018, l'analyse des résultats était en cours et serait présentée à la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 40^e session. Le Comité a également travaillé sur une stratégie de mobilisation des parties prenantes, qui sera présentée au point 14 de l'ordre du jour. Concernant les 34

1. Conclusions du 2^{ème} Forum des organisations de la société civile ([DCE/20/13.IGC/INF.6](#)).

recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, le Comité les a examinées constatant que 27 sont déjà mises en œuvre et que 9 sont considérées comme des bonnes pratiques. Afin d'appliquer la Recommandation 79 visant à une meilleure planification et coordination des réunions statutaires, le Comité propose de reporter sa prochaine session à février 2020 au lieu de décembre 2019.

64. La délégation de l'**Indonésie** a salué les travaux du Comité. Elle a lancé un appel à toutes les Parties qui le peuvent à soutenir financièrement les OSC et le FIDC. De plus, elle a évoqué l'idée d'impliquer le secteur privé dans le financement de telles activités. Elle a soutenu la proposition de reporter la prochaine session du Comité en février 2020.
65. La délégation de la **Tchéquie**, membre du Comité sortant, a remercié les Parties pour leur confiance, et a souhaité bonne chance aux membres du prochain Comité.
66. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 7.CP 7 adoptée.

La Résolution 7.CP 7 a été adoptée.

Point 8 – Rapport du Secrétariat sur ses activités 2017-2019 ([Document DCE/19/7.CP/8](#))

67. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que l'objectif de ce rapport était de fournir aux Parties un aperçu des réalisations et des défis rencontrés dans la mise en œuvre des programmes et des activités prévus dans le [39 C/5](#), la [Résolution 6.CP 12](#) et le cadre de suivi de la Convention. Elle a souligné que la sensibilisation aux objectifs et aux principes de la Convention était au cœur du mandat du Secrétariat. À cet effet, plusieurs documents avaient été publiés, comme le nouveau [kit d'information](#) sur la Convention, un texte de la Convention en format passeport, le résumé exécutif du [Rapport mondial 2018](#) et ses 10 traductions. Des documents audiovisuels avaient également été produits, notamment la vidéo « [Une question sur la liberté artistique](#) ». Elle a rappelé que des événements de lancement du Rapport mondial avaient été organisés dans pas moins de 25 pays. Le Secrétariat a également lancé un nouveau format pour sensibiliser sur les multiples façons dont la culture contribue à la réalisation des ODD, à travers les débats Créer|2030. Ces débats avaient été organisés lors des réunions statutaires pour éclairer la prise de décision, mais également à l'initiative de bureaux hors Siège de l'UNESCO pour atteindre de nouveaux publics, comme cela avait été le cas au Burkina Faso, en Mongolie, au Sénégal et en Thaïlande, sur des sujets comme l'égalité de genre, la liberté artistique et la diversité des médias. Lors de la présente session de la Conférence des Parties, 3 débats Créer|2030 auraient lieu, sur l'entrepreneuriat culturel, la condition de l'artiste et le traitement préférentiel. Elle a précisé que les débats Créer|2030 avaient permis de se rapprocher d'acteurs clés des industries culturelles et créatives qui n'avaient peut-être pas pris part à la mise en œuvre de la Convention de 2005 jusqu'à alors, notamment les start-ups, les entreprises numériques ou les professionnels des médias et au-delà, tout en rappelant que les parties prenantes de la Convention allaient au-delà du secteur de la culture pour inclure ceux issus des secteurs du commerce, des industries, des médias ou encore du développement social.

Concernant les priorités transversales de l'UNESCO, la Secrétaire a souligné que la Convention représentait un outil politique stratégique pour aborder les questions existantes et émergentes et que, conformément au Programme 2063 de l'Union africaine « L'Afrique que nous voulons », la Convention offrait une feuille de route pour développer les arts et industries créatifs africains et soutenir la créativité et l'innovation de la jeunesse africaine. D'ailleurs, grâce à l'accord de partenariat signé avec l'Union européenne en 2018 pour le programme « Soutien aux nouveaux cadres réglementaires et à la coopération Sud, dans les industries culturelles et créatives », l'UNESCO s'appropriait à fournir une expertise à certains pays africains, en commençant par le Zimbabwe. En matière d'égalité des genres, la Secrétaire a mentionné que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer les conditions de travail et la visibilité des femmes dans le secteur de la culture, afin d'atteindre l'égalité de genre. Une table ronde intitulée « 50/50 pour les femmes » avait ainsi été organisée à l'occasion de l'édition 2019 du festival de films FESPACO, en présence de la Directrice

générale de l'UNESCO et de la première dame du Burkina Faso. Par ailleurs, Mme Cliche a rappelé que, à travers sa Plateforme de suivi des politiques, le Secrétariat mettait en lumière des pratiques innovantes, sources d'inspiration pour d'autres pays. Par exemple, la Suède et le Canada avaient choisi d'allouer 50% du budget de production de leur office national du film à des femmes réalisatrices, scénaristes et productrices. La Secrétaire de la Convention a rappelé aux Parties que leurs rapports périodiques constituaient un outil à leur disposition pour communiquer, au niveau mondial, autour des pratiques innovantes de leurs pays et a réaffirmé l'engagement du Secrétariat à poursuivre ses efforts de collecte de données et à donner aux initiatives des Parties la visibilité qu'elles méritent sur le site de la Convention et dans la prochaine édition du Rapport mondial.

La Secrétaire a rappelé que l'UNESCO continuait de soutenir les secteurs créatifs dans des situations post-conflit en citant un exemple récent, à savoir la mission d'évaluation des besoins conduite à Mossoul, en Irak, en mai 2019 dans le cadre de l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul ». La participation culturelle fait partie des droits fondamentaux qui aident à restaurer un sentiment de normalité auprès de la population, encore sous le choc. Elle a remercié tous les donateurs qui ont permis de lever un montant de 9,5 millions de dollars des É-U. sur la période 2017-2019, parmi lesquels l'Allemagne, le Japon, la Norvège, la République de Corée, la Suède, l'UE, Sabrina Ho ainsi que tous les États membres qui ont contribué au Fonds d'urgence pour le patrimoine et au FIDC. Grâce à ces contributions volontaires, la Banque d'expertise UE/UNESCO avait été renouvelée, et comprenait désormais 42 experts de 35 pays.

La Secrétaire de la Convention a ensuite insisté sur les points sur lesquels le Secrétariat avait besoin d'un soutien renforcé. Tout d'abord, il est nécessaire de consolider les capacités du Secrétariat via des financements plus prévisibles et des ressources humaines spécialisées. Deuxièmement, il faut continuer de collecter des données au niveau mondial afin de générer de nouvelles connaissances sur la mise en œuvre de la Convention. Troisièmement, davantage de contributions volontaires et de partenariats sont indispensables pour renforcer les capacités dans tous les domaines du cadre de suivi de la Convention. Quatrièmement, il est crucial que les contributions annuelles volontaires au FIDC de chaque Partie atteignent au moins 1% de leur contribution annuelle totale à l'UNESCO. Enfin, il faut mobiliser les parties prenantes grâce à la stratégie à cet effet², notamment en finançant la participation des OSC aux Forums de la société civile. Elle a également noté certains progrès réalisés dans ces domaines, notamment le détachement récent de deux expertes du Japon et de la République de Corée.

Enfin, elle a conclu son intervention en soulignant que le numérique et l'IA pénétraient toujours plus avant dans la sphère culturelle, soulevant ainsi de nouveaux défis pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il n'existe pas de solution qui conviendrait à tous, aussi des politiques innovantes sont nécessaires. Elle a finalement informé sur la tenue d'une réunion d'information sur le projet UE/UNESCO visant à soutenir les pays en développement à concevoir des nouveaux cadres de régulation pour les industries culturelles et créatives, en marge de la Conférence des Parties.

68. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention. Il s'est félicité du fait qu'un nombre croissant de donateurs soutiennent le développement des industries culturelles à travers l'UNESCO, y compris des pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention. Il a ensuite demandé si les Parties avaient des observations ou des questions.
69. Toutes les Parties ont salué la qualité du travail accompli par le Secrétariat et son rapport.
70. La délégation de la **Norvège** a remercié le Secrétariat pour sa coopération et l'assistance fournie aux Parties et aux organisations non gouvernementales et aux Parties. Elle a annoncé l'augmentation de sa contribution au Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture.
71. La délégation de l'**Indonésie** a souligné que les débats Créer|2030 était en effet un très bon espace d'échanges pour impliquer la société civile. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir

2. Stratégie de mobilisation des parties prenantes, [DCE/19/7.CP/INF.4](#).

organisé une réunion informelle pour les points de contact nationaux de la Convention. Elle s'est félicitée du renforcement du réseau international d'experts, et a émis le souhait que celui-ci devienne plus représentatif géographiquement pour mieux comprendre les besoins de chaque région. Elle s'est déclarée très favorable aux partenariats avec le secteur privé.

72. La délégation de la **Serbie** a remercié le Secrétariat d'avoir conçu le cadre de suivi de la Convention, afin de collecter des données et des informations de manière systématique et continue. Elle a souligné la pertinence et l'utilité des 22 indicateurs UNESCO de la culture pour le développement ([IUCD](#)), mis en place en Serbie. Ils ont permis de sensibiliser sur l'importance de la culture en tant que moteur du développement durable. La Serbie s'est engagée à continuer de mettre en œuvre la Convention, notamment via son Institut national pour l'étude du développement culturel.
73. La délégation de la **République de Corée** a reconnu le succès du Rapport mondial 2018, qui permet notamment d'éclairer les liens entre la Convention et les ODD. Elle a ensuite rappelé que des activités de renforcement de capacités pour les experts de la région Asie Pacifique s'étaient déroulées en juillet 2018 dans son pays. Enfin, elle a appuyé les efforts du Secrétariat visant à renforcer la coopération avec le secteur privé et la société civile.
74. La délégation de la **Lettonie** s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour l'égalité de genre et le développement de partenariats avec le secteur privé. Elle a ensuite noté l'importance de la Plateforme de suivi des politiques, et des IUCD.
75. La délégation de la **Suède** s'est engagée, par le biais de son agence nationale de développement, l'ASDI, à soutenir la mise en œuvre de la Convention dans le monde. Elle s'est félicitée de voir que les rapports périodiques avaient pris de l'importance et a noté qu'ils montrent ce qui doit être amélioré dans certains domaines, comme l'égalité de genre et la liberté artistique. La Suède soutient complètement l'implication de la société civile dans la vie de la Convention. Elle a encouragé les Parties qui en ont les moyens à fournir des contributions extrabudgétaires afin que la Convention continue de se développer.
76. La délégation de l'**Allemagne** a souligné que la coopération entre le Secrétariat et les Parties était d'excellente qualité. Elle a noté que la diffusion du Rapport mondial 2018 avait réellement permis aux différentes parties prenantes de mieux appréhender la Convention. Elle a expliqué que si les contributions financières étaient extrêmement importantes, l'esprit de travail qui anime le Secrétariat et les Parties l'était également, notamment en raison des ressources humaines, limitées aussi bien à l'échelle du Secrétariat qu'à l'échelle des pays. Enfin, elle a fait l'éloge de la Plateforme de suivi des politiques.
77. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les Parties ayant exprimé leur appréciation du travail du Secrétariat, et a remercié et félicité à son tour toute l'équipe du Secrétariat.
78. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a déclaré la Résolution 7.CP 8 adoptée.

La Résolution 7.CP 8 a été adoptée.

Point 9 – Rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et sa stratégie de collecte de fonds ([Document DCE/19/7.CP/9](#))

79. Le **Président** a remercié les intervenants du premier débat Créer|2030 sur le thème « Renforcer l'entrepreneuriat culturel : Le FIDC investit dans la formation professionnelle », qui venait de se tenir.
80. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que lors de la sixième session de la Conférence des Parties, il avait été reconnu que, en dépit du nombre croissant de demandes de financement du FIDC, le nombre de projets financés était resté le même à cause du manque de contributions au Fonds. Le présent rapport sur le FIDC montre que la situation n'a pas changé depuis. 500 propositions de projets avaient été reçues, mais seulement 15 avaient pu être financés au cours des deux dernières années. Si toutes les Parties avaient contribué à hauteur de 1% de leur contribution totale à l'UNESCO, le budget annuel du FIDC, et par conséquent le nombre de projets financés, aurait pu doubler. Malheureusement, seulement la

moitié des Parties à la Convention ont contribué au moins une fois au FIDC et seulement 36 ont contribué au moins 3 fois. La Secrétaire a souligné la bonne nouvelle de ce bilan maussade : 10 Parties qui n'avaient jamais contribué au Fonds l'avaient fait pour la première fois au cours des deux dernières années. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la Jordanie, du Lesotho, de la Lettonie, du Luxembourg, de Madagascar, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie.

Elle a ensuite rappelé que la deuxième évaluation externe du Fonds avait été soumise au Comité pour examen. Ses conclusions montraient que le FIDC était unique dans le monde, et servait de catalyseur pour des projets visant à atteindre des changements structurels à moyen et long terme. Les évaluateurs externes avaient trouvé des exemples clairs de l'impact concret des projets sur le développement durable et l'adoption de politiques publiques liées à la culture. De nombreux projets avaient contribué à créer et à promouvoir des réseaux culturels, d'autres avaient développé des modèles innovants pour la création, la production, la distribution et l'accès aux biens et services culturels. Ainsi qu'indiqué dans l'annexe du document de travail 9, 66% des projets financés par le FIDC ont développé des activités de renforcement de capacités. Depuis 2010, plus de 10 000 personnes ont ainsi été formées. De plus, 16 recommandations et 6 politiques stratégiques pour le développement des industries créatives et culturelles avaient été produites. L'évaluation suggère de transformer le FIDC en un fonds basé sur l'apprentissage. Aussi, le Comité avait demandé au Secrétariat de collecter davantage d'informations sur l'impact des projets financés par le FIDC. En attendant les résultats de cette étude, un examen des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds pourrait s'avérer nécessaire.

Le rapport du Secrétariat sur le FIDC fournit également des informations importantes sur l'impact de la stratégie de levée de fonds et de communication qui avait été initiée par le Comité en 2011. L'objectif initial était d'investir 1,2 million de dollars des E.U. afin de générer 10 millions de dollars des E.U.. En réalité, 350 000 dollars des E.U. ont été investis, et 3,6 millions de dollars des E.U. ont été générés, sur une période de 5 ans. Ce ratio indique que la stratégie était efficace, même si la totalité des fonds espérés n'a pas été disponible. Alors qu'une nouvelle stratégie de communication et de levée de fonds est en train d'être élaborée, son financement reste un enjeu très important afin que les résultats escomptés puissent se produire. Un autre objectif de la stratégie de levée de fonds était le développement de partenariats avec le secteur privé. En novembre 2017, le premier accord de partenariat pour un montant de 1,5 million de dollars des E.U. a été signé avec Sabrina Ho, une jeune entrepreneure culturelle pour mettre en œuvre l'initiative « *You are next* », visant à soutenir les femmes créatives. Le document d'information 6 présente cette initiative de façon plus détaillée.

Enfin, à la suite d'une décision du Conseil exécutif sur les réglementations financières des comptes spéciaux, la Conférence des Parties est invitée à approuver les révisions au règlement financier du compte spécial du FIDC présentées à l'annexe 5. La Secrétaire de la Convention a souligné la pertinence et l'impact du FIDC, devenu un outil efficace pour la coopération internationale et l'émergence de secteurs culturels dynamiques. Elle a rappelé que malgré l'augmentation du nombre et de la qualité des demandes de financement, seulement 2% des projets présentés sont financés. Elle a donc appelé tous les acteurs à collaborer pour récolter des fonds et aider le FIDC à atteindre son plein potentiel.

81. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour sa présentation claire et concise. Il a pris note des enjeux liés aux contributions régulières au FIDC.
82. L'ensemble des Parties qui se sont exprimées ont remercié le Secrétariat pour la qualité du rapport et l'ont félicité pour ses efforts et les avancées réalisées.
83. La délégation de la **Colombie** a annoncé que le Ministère de la Culture colombien allait cette année contribuer au FIDC, à hauteur d'environ 10 000 euros.
84. La délégation de la **Serbie** a fait savoir qu'elle contribuait au FIDC, et qu'elle avait participé à l'appel à projets ces dernières années. Elle a rappelé qu'alors que le nombre de demandes de financement augmente dans le monde, il a diminué de 9% dans l'Europe de l'Est. La Serbie

considère donc qu'il est important de renforcer les propositions de projets et l'intérêt pour le Fonds dans cette partie du monde. Par conséquent, avec le soutien de la Commission nationale serbe, le Centre pour l'étude du développement culturel a organisé une série de réunions publiques et de formations pour aider les porteurs de projets à rédiger des propositions en accord avec les buts de la Convention et du FIDC.

85. La délégation du **Brésil** a souligné l'importance du FIDC et a rappelé que 3 projets brésiliens avaient été financés. Elle a noté que les activités de renforcement de capacités des commissions nationales dans le processus de pré-sélection étaient efficaces, et a souhaité qu'elles se poursuivent dans toutes les régions qui en ont besoin, afin de ne pas créer de déséquilibre entre les pays. Elle a demandé au Secrétariat s'il avait des nouvelles du Forum des partenaires qui s'était tenu en septembre 2018, concernant de nouvelles possibilités de financement pour le FIDC. Enfin, elle a demandé où en était la mise en œuvre des recommandations prioritaires de la deuxième évaluation externe du FIDC.
86. La délégation de l'**Indonésie** a expliqué être en train de convaincre son gouvernement de contribuer au FIDC. Elle a soutenu le Brésil sur la nécessité de tendre vers une répartition géographique équilibrée, et a exprimé son souhait de voir ces ateliers de renforcement de capacités se développer dans d'autres pays. Elle a déclaré attendre avec impatience les résultats de l'étude d'impact des projets du FIDC, afin de les utiliser pour convaincre d'autres partenaires, du secteur privé et de la philanthropie, de contribuer au Fonds.
87. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a exprimé son accord avec les propos du Brésil et de l'Indonésie sur la nécessité d'une répartition géographique équitable. Ensuite, elle a suggéré que certains projets puissent recevoir moins que 100 000 dollars des E.U., afin de pouvoir en financer davantage. Elle a demandé des explications sur les changements à opérer pour que le FIDC devienne un fonds basé sur l'apprentissage.
88. La délégation de l'**Autriche** a réaffirmé son engagement envers le FIDC qu'elle considère un instrument particulièrement important pour mettre en œuvre la Convention. Elle s'est déclarée favorable aux activités de renforcement de capacités pour accroître la participation des commissions nationales au processus de pré-sélection. Elle s'est félicitée de la qualité des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, notamment les recommandations 16 et 17.
89. La délégation de la **République de Corée** a remercié les membres du débat Créer|2030 tenu le matin. Elle a félicité le Secrétariat pour la sensibilisation efficace menée autour du FIDC, illustrée par l'augmentation du nombre de demandes de financement. Elle a ensuite évoqué le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) et a demandé que le FIDC et le FIPC se coordonnent, afin d'éviter les redondances.
90. La délégation de la **France** a rappelé son engagement envers le FIDC, dont elle était le premier contributeur jusqu'à présent. Elle a soutenu le Secrétariat dans sa demande à toutes les Parties de contribuer au Fonds dans la mesure de leurs moyens. Elle s'est déclarée très favorable à des études d'impact sur les projets financés, notamment pour valoriser le FIDC.
91. La délégation de l'**Allemagne** a déclaré avoir apprécié le format du débat Créer|2030, qui montre en quoi le FIDC peut faire une différence, par rapport à des fondations privées par exemple. En effet les projets du FIDC sont à la fois innovants et en lien avec les objectifs de la Convention, tels que la mobilité des professionnels de la culture, et l'instauration de cadres législatifs favorisant la diversité des expressions culturelles. L'Allemagne a suggéré que des panels similaires à celui-ci puissent être tenus dans les pays susceptibles de contribuer au FIDC.
92. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les Parties pour leurs compliments et les membres du Secrétariat pour leur excellent travail sur le Fonds, malgré des ressources limitées. Elle a répondu au Brésil sur l'état de mise en œuvre des recommandations prioritaires de la deuxième évaluation externe du Fonds. Par exemple, pour les recommandations 16 et 17, un appel à intérêt a été lancé pour la conception d'une stratégie de levée de fonds et de communication. Concernant la recommandation préconisant que le FIDC soit basé sur

l'apprentissage, il s'agit de montrer de manière plus spécifique et plus visible l'impact des projets financés à moyen et long terme. Les enseignements tirés de ces études d'impact rendront peut-être nécessaire la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds. Par ailleurs, elle a confirmé que les ateliers de renforcement de capacités à destination des commissions nationales avaient porté leurs fruits. Elle a ensuite répondu à la République de Corée, concernant le FIPC, que les Orientations du FIDC avaient toujours été examinées dans le contexte des différents fonds du secteur culture de l'UNESCO. Elle a confirmé qu'il s'agissait d'un sujet sur lequel il fallait être vigilant. Elle a expliqué que lors du Conseil d'administration du FIPC en février dernier, une présentation avait été faite conjointement avec les responsables du FIPC indiquant quelles étaient les différences en matière d'objectifs et de fonctionnement entre ces deux fonds. Elle a rappelé que les efforts de plaidoyer au sein des pays étaient très importants, et que le Secrétariat soutiendrait les délégations qui cherchaient à débloquer les contributions volontaires annuelles au FIDC. Elle a ajouté que les contributions au Fonds pouvaient aussi émaner du secteur privé, ou d'individus, comme cela a été le cas de plusieurs artistes qui ont choisi de reverser une partie des bénéfices d'un projet au FIDC. Elle a pris note des remarques concernant l'équilibre de la répartition géographique du FIDC. Elle a précisé qu'une décision avait été prise par le Comité pour veiller à augmenter les chances de succès de demandes de financement présentées par des organisations issues de pays n'ayant jamais bénéficié du FIDC. Elle a déclaré que les 8 recommandations prioritaires de l'évaluation externe allaient être progressivement appliquées et qu'un rapport sur la mise en œuvre de toutes les recommandations sélectionnées serait présenté lors des prochaines sessions du Comité.

93. La Secrétaire générale et représentante de la **Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité Culturelle (FICDC)**, Mme Nathalie Guay, a félicité le Secrétariat pour son travail d'administration du Fonds. Elle a réaffirmé que le FIDC était un outil fondamental pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les témoignages du premier débat Créer|2030 venaient de l'attester. Elle a remercié les Parties qui contribuaient de manière constante au FIDC, en citant le Canada, qui a récemment pris un engagement de contributions sur 5 ans, et le Québec, qui contribue tous les ans depuis 7 ans.
94. Lors de l'examen du projet de décision, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité ajouter la mention « si nécessaire » au paragraphe 5 de la Résolution 7.CP 9.
95. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a déclaré la Résolution 7.CP 9 adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 7.CP 9 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 10 – Suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (Résolution 39 C/87) ([Document DCE/21/7.CP/10](#))

96. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que les organes directeurs de l'UNESCO et de la Convention sont soumis à un examen de leurs mécanismes de gouvernance depuis 2013. Elle a expliqué qu'il fallait désormais effectuer un suivi des recommandations du Groupe de travail qui sont pertinentes pour la Convention. Elle a expliqué que sur les 34 recommandations concernant les organes directeurs de la Convention, 27 avaient déjà été mises en place, dont 9 avaient été identifiées comme des bonnes pratiques. Par exemple, la Recommandation 58, qui recommandait de limiter la réélection d'un État Partie au Comité à deux mandats consécutifs. Des progrès avaient aussi été réalisés en ce qui concerne les recommandations considérées comme « en cours » de mise en œuvre, comme la Recommandation 80, sur la promotion des bonnes pratiques. Elle a rappelé que le Secrétariat menait depuis 2013 des enquêtes de satisfaction sur la préparation et l'organisation des réunions statutaires, dont les résultats étaient transmis aux Parties. Malheureusement, ainsi que le montre le document d'information 5, le taux de réponse avait été très bas pour les deux dernières enquêtes, ce qui avait empêché le Secrétariat d'en tirer des résultats significatifs. La Secrétaire de la

Convention a souligné l'importance des retours constructifs pour le Secrétariat, et a expliqué qu'il serait dommage que ces enquêtes soient retirées de la liste des bonnes pratiques.

Des progrès ont également été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations portant sur les méthodes de travail. Par exemple, le Comité propose de repousser sa réunion annuelle à février 2020 ([Décision 12.IGC 13](#)), ce qui participe à la mise en œuvre de la Recommandation 79, qui demande une meilleure coordination de la programmation des réunions statutaires. La Recommandation 60, sur le fait de limiter la politisation des débats et des décisions, est aussi en train d'être mise en œuvre ([Décision 12.IGC 7, § 3](#)).

Elle a annoncé avec satisfaction que certaines de ces méthodes de travail étaient reconnues en tant que bonnes pratiques à la fois par le Groupe de travail sur la gouvernance, mais aussi par le rapport du Réseau de mesure des performances des organisations multilatérales (MOPAN) publié en mars 2019. Elle a conclu son intervention en demandant aux Parties de se prononcer sur l'éventuelle mise en œuvre des Recommandations 65 et 66, dont les objectifs seraient respectivement de fixer une date limite pour la présentation des candidatures au Comité à sept jours avant l'ouverture de la session et de clarifier le rôle du Bureau de la Conférence des Parties, comme c'est le cas pour le Bureau du Comité.

97. Toutes les Parties ont remercié le Secrétariat pour la qualité du document de travail 10.
98. La délégation du **Danemark** s'est dit souple concernant la date limite de dépôt des candidatures au Comité. Elle a ensuite souligné deux bonnes pratiques identifiées à la fois par le Danemark et par le MOPAN comme étant les plus importantes, à savoir la mise en place d'un mécanisme de priorisation, et l'instauration d'un cadre de résultats pour le travail de la Convention. Ces deux pratiques sont déjà mises en œuvre.
99. La délégation de **Cuba** a trouvé surprenant que le document de travail 10 fasse référence au rapport du MOPAN, alors que le débat porte sur l'examen des recommandations approuvées par la 39^e session de la Conférence générale. Elle a souligné l'importance d'avoir un espace de débat approfondi sur la contribution des Parties au programme et le budget de l'UNESCO - C/4 et au C/5. Elle a remercié les panélistes des débats Créer|2030 pour leur partage d'expériences, mais a souhaité que le débat de fond occupe la majeure partie de l'ordre du jour restant.
100. La délégation de la **République de Corée** a soutenu les Recommandations 65 et 66.
101. La délégation de l'**Indonésie** s'est prononcée en faveur de la Recommandation 65 et a proposé un amendement au Règlement des organes directeurs, afin que les jours de fêtes religieuses soient pris en compte dans le choix des dates de tenue des réunions statutaires.
102. La délégation de la **Finlande** a expliqué qu'elle comprenait le point de vue de l'Indonésie, mais qu'une telle modification nécessiterait à son avis davantage de débats.
103. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a exprimé son accord avec la Finlande. Elle a ensuite demandé au Secrétariat de préciser la Recommandation 66, car selon elle, les Règlements intérieurs des organes directeurs sont clairs sur la composition et le rôle des Bureaux.
104. La délégation de l'**Arménie** s'est déclarée en accord avec la Finlande.
105. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que ces dates étaient fixées longtemps à l'avance, et que le Secrétariat essayait déjà de ne pas les faire coïncider avec des jours fériés importants. Par exemple, les dates du Comité de février 2020 ont été choisies afin de ne pas interférer avec les célébrations de la nouvelle année de certains pays asiatiques. Elle a suggéré que ces préoccupations soient notées dans le compte-rendu détaillé de la session. Concernant la question de Saint-Vincent-et-les Grenadines, elle a proposé que les Parties débattent plus de cette question avant de prendre une décision pour donner effet à cette Recommandation 66 si elles le souhaitaient.
106. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé d'amender le projet de résolution afin de mettre en œuvre la Recommandation 65 seulement, et d'explicitier son effet.

107. Les délégations d'**El Salvador** et de **Cuba** ont soutenu la proposition d'amendement.
108. La délégation de l'**Allemagne** a précisé qu'elle comprenait la volonté d'harmoniser les règlements intérieurs des différentes conventions, sans quoi elle n'aurait pas vu de nécessité à changer le délai limite de dépôt des candidatures au Comité.
109. La délégation de l'**Argentine** a soutenu l'intervention de l'Allemagne. Elle a souhaité que soient explicitées les conséquences si un groupe électoral ne soumet pas de candidature dans le délai de 7 jours.
110. Les délégations du **Venezuela** et du **Chili** ont dit partager le doute de l'Argentine.
111. La **Secrétaire de la Convention** a précisé qu'il n'était jamais arrivé, dans l'histoire de la Convention, que la liste des candidatures ne soit pas complète à la première échéance, à savoir quatre semaines avant l'ouverture de la Conférence.
112. Le **Conseiller juridique** a précisé que la formulation actuelle de l'article 17.3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties était standard.
113. Le **Président** a déclaré la Résolution 7.CP 10 adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 7.CP 10 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 11 – Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et mise en œuvre du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques ([Document DCE/19/7.CP/11](#))

114. Le **Président** a remercié les panélistes pour le deuxième débat Créer|2030 sur le thème « Repenser le statut de l'artiste : un nouvel agenda politique ? », qui venait de se tenir.
115. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le document 11, qui donne un aperçu des 49 rapports périodiques soumis depuis la sixième session de Conférence des Parties, ainsi qu'une synthèse des résultats obtenus grâce à la mise en œuvre du programme de renforcement de capacités sur le suivi et l'évaluation des politiques. Il contient également l'analyse de l'impact du processus des rapports périodiques, et les résultats en termes de distribution et d'utilisation du Rapport mondial 2018. Elle a ensuite rappelé que le Secrétariat avait lancé une initiative d'assistance technique afin d'assurer l'élaboration de rapports de qualité. Depuis 2015, plus de 900 acteurs, dont 200 OSC, ont participé à 21 missions de ce type. Elle a remercié la Suède pour son soutien, qui permettrait d'intervenir dans 16 pays au cours des trois prochaines années. Elle a rappelé que les rapports périodiques avaient permis d'élaborer de nouveaux outils de partage, tels que les Rapports mondiaux et la Plateforme de suivi des politiques, qui font de l'exercice de suivi bien plus qu'une obligation statutaire.

La Secrétaire de la Convention a fait part du fait que la qualité, la pertinence et l'efficacité de la deuxième édition du Rapport mondial avaient été reconnues par plusieurs évaluations externes indépendantes, notamment celle, en mars 2019, du Réseau de mesure des performances des organisations multilatérales (MOPAN). Elle a ensuite expliqué que le nouveau cadre de suivi soulignait davantage les liens entre la Convention et le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, puisque la mise en œuvre de la Convention contribue à la réalisation de pas moins de 6 ODD. Par ailleurs, elle a rappelé que la diffusion du Rapport mondial 2018 avait été une autre priorité : plus de 24 présentations publiques ont été organisées, afin d'en faire un document de référence pour les futurs décisionnaires. Elle a ensuite annoncé la diffusion d'un message vidéo de Mme Ulla Holmquist Pachas, Ministre de la culture du Pérou, enregistré à l'occasion du récent lancement du rapport à Lima, au Pérou, en mai 2019.

Suite à la diffusion du message vidéo, la Secrétaire de la Convention a abordé l'amélioration du Système de gestion des connaissances, qui a notamment permis la création de la Plateforme de suivi des politiques. Lancée fin 2017, cette plateforme montre les différentes façons dont est mise en œuvre la Convention, en présentant plus de 2000 politiques publiques, rapportées par plus de 100 Parties.

Enfin, elle a proposé des actions prioritaires pour le futur. Premièrement, le Secrétariat souhaite développer les activités de renforcement de capacités sur les rapports périodiques et le suivi des politiques, notamment dans les pays en développement, afin d'améliorer le taux de soumission, la qualité et la pertinence des rapports périodiques. Des contributions volontaires permettraient d'intensifier le programme, par exemple en mettant en place des formations régionales et des ateliers d'apprentissage par les pairs sur le suivi participatif des politiques, comme ceux qui se tiendraient prochainement en Indonésie et en Afrique du Sud. Deuxièmement, le Secrétariat souhaite amplifier la présentation et la promotion du Rapport mondial 2018, en invitant les Parties à continuer de distribuer et traduire le rapport, ainsi qu'à organiser des événements de lancement et des débats publics, en s'inspirant des débats Créer|2030. Enfin, le Secrétariat cherche à enrichir le Système de gestion des connaissances. La Secrétaire de la Convention a donc encouragé les 18 Parties dont les rapports étaient attendus en 2017-2018, ainsi que les 114 Parties dont les rapports périodiques étaient attendus entre 2019 et 2020, à les remettre. Elle a rappelé que tous les rapports reçus avant avril 2020 serviraient à préparer le troisième Rapport mondial.

116. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour sa présentation, et la Suède pour son soutien au programme de renforcement de capacités. Il a ensuite invité les Parties à s'exprimer sur le document 11, afin de partager leur expérience et d'échanger sur les pratiques innovantes mises en avant dans leur rapport périodique.
117. Toutes les Parties qui ont pris la parole ont remercié le Secrétariat pour la qualité de son travail et de sa présentation.
118. La délégation de la **Suède** a remercié les panélistes pour leur débat intéressant sur la liberté artistique et la condition de l'artiste. Elle a rappelé que le partage d'informations et l'apprentissage mutuel entre les Parties étaient cruciaux, et a donc particulièrement encouragé le travail du Secrétariat autour du Système de gestion des connaissances et de la Plateforme de suivi des politiques. Elle s'est félicitée de voir que le soutien apporté par son pays est apprécié par les bénéficiaires, qu'il a contribué concrètement à l'élaboration d'initiatives et de politiques publiques, au renforcement du dialogue avec la société civile, et qu'il a prouvé son importance dans l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux.
119. La délégation de l'**Indonésie** a remercié la Suède et son agence l'ASDI, le Secrétariat et l'ensemble des experts l'ayant soutenue dans l'élaboration de son rapport périodique. Elle a évoqué un projet d'apprentissage par les pairs, qui se tiendra à Jakarta dans l'été 2019, et s'est déclarée impatiente de partager des bonnes pratiques en matière d'élaboration des rapports périodiques avec des pays de la région, notamment la Malaisie, les Philippines et le Timor-Leste. Elle a rappelé les efforts faits pour la traduction et la diffusion du dernier rapport périodique de son pays et du Rapport mondial 2018. Elle a conclu son intervention en expliquant que le Rapport mondial avait inspiré le développement et la révision de ses politiques culturelles nationales. Par exemple, grâce à des processus participatifs, un index national du développement culturel et un fonds national de dotation à la culture, d'un montant de 350 millions de dollars des É.-U. avaient récemment été créés. Enfin, elle a encouragé la collaboration avec les chercheurs.
120. La délégation de l'**Arménie** a salué la Suède et le Secrétariat pour leur soutien à l'élaboration des rapports périodiques de certains pays et a souhaité que de telles initiatives soient élargies. Elle s'est félicitée du nouveau cadre de suivi de la Convention, en phase avec le Programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030, et de l'harmonisation du cadre des rapports périodiques avec celui-ci.
121. La délégation de la **Palestine** a annoncé qu'elle avait remis son premier rapport périodique en temps voulu, grâce à la coopération entre le Ministère de la culture et le bureau de l'UNESCO de Ramallah et grâce au soutien de la Norvège et de la Suède.
122. La délégation de la **République de Corée** a expliqué qu'elle avait trouvé le processus de rapport périodique très utile, car lui ayant permis de réviser ses politiques ayant trait à la diversité culturelle. Elle a rappelé qu'elle avait traduit le Rapport mondial 2018 et organisé un événement de lancement pour celui-ci, et s'est engagée à continuer d'en faire la promotion.

123. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les Parties ayant pris la parole, et félicité celles ayant remis leur rapport périodique. Elle a rappelé que ce processus n'était ni une comparaison entre pays, ni un exercice au contenu dicté par le Secrétariat. Il devrait servir à élaborer les Rapports mondiaux, afin de faire connaître des exemples inspirants, d'identifier des tendances et de mettre en avant le travail effectué en matière de politiques culturelles dans le monde.
124. Mme Mane Nett, Présidente de la **Coalition chilienne pour la diversité culturelle**, a remercié le Secrétariat pour la possibilité de s'exprimer en espagnol. Elle a salué le nouveau cadre de suivi de la Convention, notamment les moyens de vérification portant sur les clauses culturelles dans les accords commerciaux. Elle a reconnu que la collecte de données dans le secteur culturel présentait des difficultés, et a déclaré qu'il serait nécessaire pour l'améliorer d'accroître la coopération avec les chercheurs, la société civile et entre les pays.
125. À la suite de l'examen du projet de résolution, la délégation de la **Palestine** a souhaité ajouter des remerciements pour les Parties ayant fourni des contributions volontaires.
126. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Résolution 7.CP 11 adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 7.CP 11 a été adoptée telle qu'amendée.

127. La délégation de l'**Arménie** a signalé qu'elle estimait que le rapport périodique de l'Azerbaïdjan contenait des formulations politisées inacceptables à l'encontre de l'Arménie, et qu'elle souhaitait voir apparaître cette remarque dans le compte-rendu de la session.
128. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a mentionné qu'il n'y avait rien de politique dans son rapport périodique et qu'il reflétait les défis auxquels le pays est confronté dans la mise en œuvre de la Convention. L'occupation de territoires en Azerbaïdjan fait partie de ces défis, car elle entrave la mise en œuvre de l'article 2 de la Convention.

Point 12 – Projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence » ([Document DCE/19/7.CP/12](#))

129. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le Comité avait été chargé de réviser les directives opérationnelles de l'article 9, afin de simplifier la structure des rapports périodiques, de l'aligner avec le cadre de suivi de la Convention, d'améliorer les infrastructures techniques et de trouver de nouveaux moyens de faciliter la collecte et l'analyse des données. Les révisions adoptées lors de la douzième session du Comité sont présentées en annexe du document 12. Ainsi, des références au fait que les rapports périodiques ne doivent pas être politisés ont été incluses, le nombre de mots maximal a été supprimé, l'utilisation du formulaire en ligne pour la soumission des rapports a été encouragée, la fréquence de publication des Rapports mondiaux a été alignée avec le cycle des rapports quadriennaux et les rapports périodiques reçus avant chaque session du Comité seront désormais disponibles publiquement sur le site de la Convention.

Elle a ensuite souligné d'autres changements majeurs concernant le cadre pour les rapports périodiques, afin de rendre les rapports plus pratiques et pertinents. Tout d'abord, le cadre des rapports périodiques proposé avait été aligné sur le cadre de suivi de la Convention et le Programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030, afin de permettre une meilleure évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention tout en facilitant la transférabilité des informations entre les Rapports mondiaux et la Plateforme de suivi des politiques. Deuxièmement, des efforts ont été faits pour simplifier la structure des rapports périodiques, notamment en homogénéisant toutes les sous-sections de la partie « Politiques et mesures ». Par ailleurs, des questions transversales, portant sur le FIDC et la stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse ont été incluses. La section intitulée « Données, informations et statistiques complémentaires » a été remplacée par une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, intégrant les moyens de vérification du cadre de suivi de la Convention, afin de faciliter la collecte et l'analyse de données. Enfin, un formulaire supplémentaire à destination des OSC va être rendu disponible afin de promouvoir la

consultation de la société civile lors de l'élaboration des rapports. Après l'approbation des directives révisées, le nouveau formulaire en ligne serait disponible dès l'automne 2019, et des guides d'utilisation seraient développés.

130. La délégation de l'**Autriche** a félicité le Secrétariat pour l'excellence de son travail et a déclaré qu'elle soutenait les directives opérationnelles révisées. Elle s'est dit particulièrement satisfaite de la place donnée à la liberté artistique, à l'égalité de genre et à la société civile.
131. La délégation de la **Suède** s'est également prononcée en faveur des directives opérationnelles révisées, qui permettraient selon elle un suivi plus efficace et cohérent.
132. La délégation de la **Chine** a remercié le Secrétariat et le Comité pour leur travail. Elle a expliqué n'avoir pas utilisé le formulaire en ligne pour ses deux premiers rapports périodiques, par manque de temps. Elle s'est dite désireuse de le faire pour le prochain.
133. La délégation de l'**Indonésie** a félicité le Comité et le Secrétariat pour les directives opérationnelles révisées, et s'est déclarée favorable à leur adoption.
134. Lors de l'examen du projet de résolution, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé que soient ajoutés dans le paragraphe 3, l'intitulé de l'article 9 soit ajouté « Partage de l'information et transparence », ainsi qu'une référence au cadre des rapports périodiques quadriennaux annexé à la résolution.
135. Le **Président** a déclaré la Résolution 7.CP 12 adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 7.CP 12 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 13 – Feuille de route pour la mise en œuvre des directives opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique **([Document DCE/19/7.CP/13](#))**

136. Le **Président** a remercié les panélistes pour le troisième débat Créer|2030 sur le thème « Rééquilibrer les échanges commerciaux : culture et traitement préférentiel », qui venait de se tenir.
137. Le **Président** a rappelé que la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique appelait une approche transversale, impliquant notamment culture et communication. Il a ensuite donné la parole aux deux Sous-directeurs généraux responsables respectivement de la culture et de la communication — M. Ernesto Ottone et M. Moez Chakchouk — afin qu'ils expliquent comment les Secteurs de la culture et de la communication et de l'information travaillaient ensemble sur leurs programmes respectifs concernant l'impact du numérique.
138. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone, s'est dit très heureux d'accueillir pour ce point relatif à la diversité des expressions culturelles à l'âge du numérique, son collègue du Secteur de la communication et de l'information. En effet, le numérique est un sujet qui nécessite une approche transversale, comme le montre cette feuille de route, que ce soit en matière de diversité des contenus, d'accès à l'information, de créativité numérique, des droits fondamentaux ou de protection des données.
139. Le **Sous-Directeur général pour la communication**, M. Moez Chakchouk a déclaré qu'il était en effet fondamental que les Secteurs de la culture et de la communication travaillent ensemble. À titre d'exemple, il n'était pas possible d'œuvrer en faveur de la liberté d'expression sans prendre en compte la liberté artistique. Il a rappelé qu'une telle coopération avait été mise en œuvre avec succès à l'occasion de la Journée mondiale pour la liberté de la presse, organisée avec l'Union africaine, et serait renouvelée l'an prochain aux Pays-Bas. Il a expliqué que le numérique était un enjeu intersectoriel, notamment à cause des multiples applications que peuvent avoir les nouvelles technologies comme la chaîne de blocs (*blockchain*) ou l'IA. Il a ensuite fait part de sa volonté d'associer les Secteurs de la culture et de la communication et de l'information dans le domaine du patrimoine documentaire, qu'il soit audiovisuel, cinématographique ou musical. Il a également évoqué la numérisation et la reconstitution 3D

des sites figurant sur la liste du patrimoine mondial et le plan « Faire revivre l'esprit de Mossoul ». Il a conclu son intervention en abordant le sujet des langues et des défis soulevés par la préservation de leur diversité à l'ère numérique.

140. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que les Parties avaient initié un processus de dialogue, de réflexion et de définition de priorités communes pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Ce processus avait mené à l'adoption des Directives opérationnelles sur la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique en juin 2017 ([Résolution 6.CP 11](#)). Lors de sa onzième session, le Comité a souligné que les Parties avaient besoin d'avoir une idée plus claire du travail à effectuer afin de mettre en œuvre ces directives : il a donc demandé au Secrétariat de formuler une feuille de route ouverte à cet effet, illustrée avec des exemples de bonnes pratiques.

La feuille de route présentée au Comité lors de sa douzième session propose 20 activités de référence qui pourraient être mises en œuvre par les Parties dans les années à venir, en tenant compte des besoins, contexte et niveau de ressources propres à chaque Partie et en étant conscients que les Parties n'ont ni les mêmes opportunités ni les mêmes défis et qu'elles ne choisiront pas nécessairement de prioriser les mêmes secteurs culturels. Ainsi, il est proposé que chaque Partie analyse son statut actuel, ses besoins et ses ressources disponibles, afin de choisir le point de départ pour sa propre feuille de route, et le(s) secteur(s) qui seront ciblés. Néanmoins les résultats escomptés de ces feuilles de route seront communs à tous, que ce soit l'acquisition de compétences numériques, le soutien à la créativité numérique, la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'environnement numérique ou encore la garantie que les femmes aient les mêmes opportunités d'accès et de participation aux industries créatives numériques. Ces objectifs nécessitent la mise en place de politiques publiques et de cadres législatifs qui assurent la diversité de l'écosystème numérique, la découvrabilité des contenus culturels locaux, une rémunération juste des créateurs et davantage de transparence dans l'utilisation des algorithmes. Les exemples de bonnes pratiques sont présentés à l'annexe II du document de travail 13. La Secrétaire a précisé qu'elles étaient issues des deux éditions du Rapport mondial, de la plateforme de suivi des politiques, des rapports périodiques quadriennaux soumis après 2017 ainsi que des réponses à l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Le Secrétariat a invité les Parties à partager leurs expériences afin d'approfondir la base de données de bonnes pratiques, de promouvoir le partage de connaissances et l'apprentissage entre pairs.

141. Toutes les Parties qui se sont exprimées ont remercié le Secrétariat pour l'élaboration de cette feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
142. La délégation du **Nigéria** a fait part de ses premiers pas dans l'élaboration de sa feuille de route nationale en accord avec la Feuille de route ouverte, grâce à un processus participatif impliquant la société civile. Elle a insisté sur l'importance que ce processus soit intersectoriel, et que les responsables gouvernementaux de la culture, de l'éducation et de la communication coopèrent. Elle a ensuite fait part de l'ouverture de l'institut virtuel pour la culture dans l'environnement numérique par l'Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale (IACIU), un Centre UNESCO de catégorie 2, afin de renforcer les compétences numériques des acteurs du secteur culturel.
143. La délégation du **Canada** s'est félicitée du caractère ouvert de la feuille de route, qui facilite une approche sur mesure pour chaque Partie. Elle a annoncé que la feuille de route du Canada sera centrée sur deux axes principaux : favoriser la découvrabilité des contenus culturels locaux et diversifiés dans l'espace numérique et continuer à promouvoir une approche internationale pour mettre au premier plan les objectifs de la Convention.

Le représentant du Gouvernement du **Québec**, au sein de la délégation du Canada, s'est félicité de l'adoption de cette feuille de route, qui consacre de manière durable l'inscription du numérique à l'agenda de la Convention. Le gouvernement du Québec a identifié trois priorités : favoriser la diversité des contenus et le rayonnement de la culture dans l'environnement numérique ;

promouvoir la nature spécifique des biens et services culturels dans les enceintes internationales et renforcer les compétences et les connaissances numériques du milieu culturel et du grand public.

144. La délégation de l'**Indonésie** a expliqué avoir constitué un groupe de travail, incluant des institutions publiques, des OSC et des organisations du secteur privé pour mieux identifier les besoins, les opportunités et les défis pour la culture dans l'environnement numérique. Elle a rappelé la tenue du troisième forum mondial de la culture à Jakarta en octobre 2019, au cours duquel les sujets numériques seront abordés.
145. La délégation de la **France** s'est déclarée très favorable à cette feuille de route, et à son caractère ouvert qui permet à chacun de se l'approprier. Elle a rappelé que l'accessibilité au numérique était pour elle une priorité. Elle a annoncé qu'elle travaillerait avec le Canada sur les problématiques de découvrabilité des contenus numériques.
146. La délégation de **Cuba** a demandé au Secrétariat de préciser l'information qui figure à l'annexe 1, concernant les activités liées à la promotion des droits de l'homme.
147. La délégation de l'**Autriche** a apporté son soutien à la feuille de route. Elle a rappelé les mesures prises par l'Autriche pour donner effet à la Convention dans l'environnement numérique, comme par exemple la tenue d'un atelier d'experts en juin 2019 dans le but d'identifier les besoins et les difficultés numériques des industries créatives et culturelles. Elle a annoncé qu'elle priorisait également la préservation des droits de l'homme sur internet, en travaillant notamment sur la prévention du harcèlement sur les plateformes numériques.
148. La délégation du **Brésil** s'est félicitée du caractère ouvert de la feuille de route, et de la compilation des bonnes pratiques, qui donne un aperçu concret des mesures permettant de donner effet à la Convention dans l'environnement numérique. Elle a expliqué avoir mis en œuvre récemment d'autres activités, qui n'ont pas encore été transmises au Secrétariat, comme la conclusion d'accords de coproduction, ou encore la numérisation des collections de la bibliothèque nationale.
149. La délégation de la **Suède** s'est réjouie du partage de bonnes pratiques permis par la feuille de route, qu'elle a jugé à la fois pertinente et ambitieuse. Elle a souligné qu'il serait important de prendre en compte les ressources disponibles dans l'élaboration des feuilles de route nationales. Elle s'est félicitée de la coordination entre les secteurs de la culture et de la Communication de l'UNESCO.
150. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé que ce processus d'adaptation au numérique était déjà présent en 2005, par le concept de neutralité technologique. Elle a souhaité que les débats autour de l'IA, du commerce électronique et des plateformes se poursuivent.
151. La délégation de la **Lettonie** a expliqué que la feuille de route devrait lui permettre d'enrichir l'élaboration de sa politique culturelle, centrée sur les publics. Elle a insisté sur la nécessité d'une large coopération intersectorielle, et a mentionné qu'au niveau national, les Ministères de la culture, de l'économie, de l'éducation et du développement régional collaboraient déjà.
152. La **Secrétaire de la Convention** a remercié toutes les personnes ayant contribué à la feuille de route. Pour répondre à la question de Cuba, elle a rappelé que la feuille de route n'était pas censée prescrire des actions à entreprendre, mais simplement à partager de bonnes initiatives.
153. La représentante de la **Coalition française pour la diversité culturelle**, Mme Laure Gicquel, s'est félicitée des actions concrètes proposées aux Parties dans la feuille de route. Elle a évoqué les objectifs prioritaires à ses yeux : l'accessibilité aux contenus numériques locaux, la rémunération équitable des créateurs et une plus grande transparence dans l'utilisation des algorithmes. Elle a tenu à rappeler une proposition faite par l'atelier 1 du Forum de la société civile, qui demande aux Parties de négocier une exemption complète de la culture dans d'éventuelles négociations sur le commerce électronique à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle a suggéré qu'un débat Créer|2030 soit organisé sur ce sujet lors de la prochaine session du Comité.

154. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a demandé s'il serait possible d'appliquer le principe du traitement préférentiel aux pays en développement, pour qui le coût de la mise en œuvre de la feuille de route est important. Lors de l'examen du projet de résolution, elle a souhaité amender le projet de résolution pour remplacer « les Parties qui nécessitent une assistance technique » par « les Parties ayant besoin d'une assistance technique » et « afin de mettre en œuvre » par « pour mettre en œuvre ».

155. Le **Président** a déclaré la Résolution 7.CP 13 adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 7.CP 13 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 14 – Futures activités du Comité ([Document DCE/19/7. CP/14](#))

156. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que ce document formulait des propositions concernant les activités prioritaires du Comité pour la période 2020-2021 qui pourront contribuer à la stratégie à moyen terme de l'UNESCO. Ces propositions sont organisées selon les 4 objectifs de la Convention. Premièrement, afin de soutenir des systèmes de gouvernance durables pour la culture, la Conférence des Parties pourrait demander au Comité de continuer à mettre en place des activités de renforcement de capacités, particulièrement à destination des pays en développement pour concevoir et mettre en œuvre des cadres de régulation pour faire face aux défis posés par l'environnement numérique, à toutes les étapes de la chaîne de valeur culturelle. Le Comité pourrait aussi développer une politique générique pour les médias de service public, qui proposerait notamment des incitations à investir dans la production et la distribution des contenus diversifiés et de qualité. Afin d'accroître la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, le Comité pourrait prendre des mesures concrètes pour renforcer ses capacités à collaborer avec les acteurs publics et à participer au développement des politiques.

Deuxièmement, afin de faciliter un échange équilibré de biens et services culturels et d'accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, la Conférence des Parties pourrait demander au Comité de fournir une assistance technique aux pays en développement pour les aider à développer des politiques commerciales efficaces, qui reflètent les principes directeurs de la Convention, particulièrement dans l'environnement numérique. Le Comité pourrait aussi promouvoir la recherche, le plaidoyer et les programmes de formation concernant les mesures de traitement préférentiel.

Troisièmement, afin d'inclure la culture dans les cadres de développement durable, la Conférence des Parties pourrait demander au Comité de demander une augmentation des contributions pour la culture et la créativité à l'Aide publique au développement (APD) et au FIDC. Le Comité pourrait également commander des études d'impact sur les projets soutenus par le FIDC afin de démontrer comment les investissements dans les industries créatives et culturelles contribuent à mettre en œuvre le Programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030. Il pourrait aussi procéder à un examen des stratégies de financement des agences de développement qui soutiennent les industries créatives et culturelles, afin d'identifier les meilleures pratiques et les lacunes.

Quatrièmement, afin de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le Comité pourrait continuer de collecter des informations sur les mesures et les politiques culturelles destinées à promouvoir l'égalité des genres et la liberté artistique, y compris l'amélioration de la condition de l'artiste. Il pourrait aussi rassembler des données ventilées par genre, sur l'accès des femmes aux postes à responsabilités dans les industries culturelles et créatives. Le Comité pourrait également demander la fourniture d'une assistance technique afin d'aider les pays en exprimant le besoin à réviser leur législation afin de mieux reconnaître la condition des artistes, de garantir leurs droits économiques et sociaux et de promouvoir leur liberté d'expression artistique.

La Secrétaire de la Convention a conclu son intervention en soulignant que les capacités financières et humaines du Secrétariat devaient être prises en compte dans la définition des futures activités du Comité, afin que celles-ci puissent être mises en œuvre au mieux.

157. Le **Président** a encouragé les Parties à faire preuve de diligence dans la détermination des futures priorités et à conjuguer leurs efforts afin de veiller à ce qu'il y ait des ressources disponibles pour la réalisation de ces activités.
158. Toutes les Parties qui se sont exprimées ont remercié le Secrétariat pour l'élaboration de ce document sur les futures activités du Comité.
159. La délégation de la **Norvège** a encouragé tout particulièrement la poursuite des activités de renforcement de capacités, sur la base des recommandations du Rapport mondial de 2018.
160. La délégation de l'**Autriche** a fait part de trois actions prioritaires à ses yeux : la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le développement de mesures pour assurer la diversité culturelle dans l'environnement numérique et les mesures de soutien au FIDC.
161. La délégation de la **République arabe syrienne** a émis le souhait de voir apparaître deux points supplémentaires : les synergies entre les différentes conventions culturelles de l'UNESCO ; et la situation de la culture dans les situations d'urgence, comme les guerres et les embargos.
162. La délégation du **Canada** s'est félicitée du renforcement de la collaboration avec la société civile, et s'est déclarée favorable avec la proposition des OSC d'organiser un débat Créer|2030 sur la culture dans les accords commerciaux, y compris dans l'environnement numérique.

Le représentant du Gouvernement du **Québec**, au sein de la délégation du Canada, a exprimé sa satisfaction que les futures activités du Comité mettent l'accent sur le renforcement de capacités des Parties à promouvoir la diversité culturelle. Il a souhaité que les feuilles de route nationales sur la diversité culturelle dans l'environnement numérique figurent parmi les outils permettant d'évaluer les impacts de la Convention.
163. La représentante de **Contact Base**, Mme Ananya Bhattacharya, a déclaré que la société civile appréciait la proposition de révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC. Elle a suggéré que la facilitation de la participation des OSC aux réunions statutaires soit également prise en compte, en fournissant par exemple un soutien à la mobilité et à la coordination des OSC. Elle a souhaité que les rapports périodiques des OSC et les conclusions du Forum de la société civile soient explicitement mentionnés dans le projet de résolution, en tant que sources d'information. Enfin, elle a demandé au Comité de considérer les recommandations formulées par les OSC à l'issue des deux Forums de la société civile.
164. La représentante de **Culture Funding Watch**, Mme Ouafa Belgacem, a demandé si les outils mentionnés au point 4 de la page 2 du document de travail 14, comme la Banque d'expertise, pouvaient être complétés par d'autres.
165. Lors de l'examen du projet de résolution, la délégation du **Canada** a proposé un amendement visant à ajouter « *et protéger* » après « *promouvoir* » au paragraphe point 3.
166. La délégation de la **République arabe syrienne** a souhaité ajouter « *en harmonie avec les instruments normatifs de l'UNESCO relatifs aux situations d'urgence et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs* » au même paragraphe.
167. La délégation de l'**Autriche** a expliqué qu'elle n'était pas opposée sur le fond à l'amendement proposé, mais que sa formulation était à la fois trop vague et trop complexe. Elle a proposé de le remplacer par l'insertion de l'expression « *en particulier dans les situations d'urgence* ».
168. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a souligné que même avec le changement effectué par l'Autriche, l'amendement proposé déformait un peu le sens du paragraphe.
169. La délégation de l'**Allemagne** a mentionné que l'article 8 de la Convention mentionnait déjà les situations d'urgence, sous l'expression « *situations spéciales où les expressions culturelles, [...] sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente* », et qu'il n'était donc pas nécessaire selon elle d'amender la résolution.

170. La délégation de **Cuba** a soutenu la proposition d'amendement de la République arabe syrienne '.
171. La **Secrétaire de la Convention** a suggéré de remplacer l'amendement par la mention « *et tenant compte des références contenues au paragraphe 3* » dans le premier paragraphe.
172. La délégation de la **République arabe syrienne** a accepté la suggestion du Secrétariat.
173. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé d'ajouter « si nécessaire » au deuxième paragraphe du paragraphe 3 du projet de résolution.
174. La délégation du **Paraguay** a demandé qui déciderait si la révision était nécessaire, et a déclaré qu'elle préférerait la version originale de ce paragraphe.
175. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que ce serait le Comité lui-même.
176. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité ajouter un nouveau paragraphe afin d'y inscrire les activités de renforcement de capacités, de plaidoyer et les programmes de formation relatifs aux mesures de traitement préférentiel.
177. Le **Président** a déclaré la Résolution 7.CP 14 adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 7.CP 14 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 15 – Élection des membres du Comité ([Document DCE/19/7. CP/15](#) et [Document DCE/19/7.CP/INF.3.REV](#))

178. En raison de la candidature du Burkina Faso, le **Président** a proposé de laisser sa place à Madame Tamara Rastovac Siamashvili, Serbie, Vice-présidente, pour ce point.
179. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que les candidats au Comité intergouvernemental étaient le Danemark et l'Autriche pour deux sièges à pourvoir pour le Groupe I ; l'Arménie et la Serbie pour deux sièges à pourvoir pour le Groupe II ; le Brésil, l'Équateur et Saint-Vincent-et-les Grenadines pour trois sièges à pourvoir pour le Groupe III ; la Mongolie pour un siège à pourvoir pour le groupe IV ; le Burkina Faso, l'Éthiopie et le Sénégal pour trois sièges à pourvoir pour le Groupe V(a) ; et la Mauritanie et le Qatar pour un siège à pourvoir pour le Groupe V(b).
180. La **Vice-présidente** a rappelé qu'il y avait douze sièges à pourvoir. Elle a demandé à deux personnes appartenant à deux groupes électoraux différents de se porter volontaires pour assurer la fonction de scrutateurs.
181. Les représentantes des délégations du **Belgique** et de la **Côte d'Ivoire** se sont proposées.
182. La **Secrétaire de la Convention** a déclaré l'élection ouverte.
183. La **Vice-présidente** a annoncé les résultats du scrutin, auquel ont participé 98 Parties. Pour le Groupe V(b), le seul avec plus de candidats que de sièges disponibles, elle a annoncé que la Mauritanie avait remporté 37 voix et le Qatar 59. Elle a déclaré élu le Qatar.

En l'absence d'objections, la **Vice-présidente** a déclaré la Résolution 7.CP 15 adoptée. Elle a félicité les Parties nouvellement élues au Comité intergouvernemental et a remercié les membres sortants pour leur engagement. Suite à la proclamation des résultats, le Président a repris ses fonctions.

La Résolution 7.CP 15 a été adoptée telle qu'amendée.

184. Le **Rapporteur**, M. David Measketh, a présenté un résumé de la session et des résolutions adoptées.
185. Les délégations du **Sénégal**, du **Qatar**, de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** ont remercié les Parties pour leur élection, et ont renouvelé leur engagement envers la Convention.
186. La délégation du **Mali**, de la **République Tchèque**, et de la **Chine** ont félicité les Parties nouvellement élues au Comité, et ont remercié le Secrétariat et l'ensemble des participants à la Conférence des Parties pour leur travail et leur investissement.

187. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a déclaré les résolutions adoptées dans leur totalité. Il a ensuite demandé aux Parties de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction du Secrétariat. Enfin, il a remercié l'ensemble des Parties et des observateurs ayant participé à la septième session de la Conférence des Parties. Il a également remercié le Rapporteur, les traducteurs, les interprètes et les techniciens. Il a rendu hommage à la Directrice générale et salué l'excellent travail du Secrétariat, en particulier de la Secrétaire de la Convention qui lui a prêté son concours, ainsi qu'à tous les participants de la Conférence des Parties qui a permis d'assurer le succès de la présente session.
188. La **Secrétaire de la Convention** a remercié le Président, ainsi que les Parties, les OSC, les participants aux débats Créer|2030, le Rapporteur, les interprètes et les techniciens. Elle a remercié, en particulier, les membres du Secrétariat pour leur excellent travail.
189. Le **Président** a déclaré la septième session de la Conférence des Parties officiellement close.

CLÔTURE DE LA SESSION

ANNEXE II

Débats Créer|2030

Renforcer l'entrepreneuriat culturel : Le Fonds international pour la diversité culturelle investit dans la formation professionnelle

(6 juin 2019, à 11h)

1. **George Papagiannis**, Chef du service médias de l'UNESCO et modérateur des débats Créer|2030, a rappelé les discussions intéressantes auxquelles avaient mené ces débats l'année précédente, sur l'intelligence artificielle, les femmes travaillant dans les industries culturelles et créatives et la liberté artistique. Il a introduit le sujet du jour — l'entrepreneuriat culturel — en rappelant quelques chiffres : les industries culturelles et créatives génèrent 30 millions d'emplois et plus de 2 milliards de dollars des É.-U. à l'échelle mondiale. Toutefois, de fortes disparités entre le Nord et le Sud subsistent : par exemple, seulement 7% de ces emplois sont localisés en Afrique et au Moyen Orient et 6% en Amérique Latine et dans les Caraïbes. Ce déséquilibre s'explique notamment par certains freins à l'entrepreneuriat culturel, tels que les difficultés d'accès au financement et à la formation professionnelle. Il a ensuite posé une série de questions pour guider les échanges à venir. Comment les formations professionnelles dans les industries culturelles et créatives contribuent-elles au développement durable ? Quel est l'impact des formations professionnelles sur les industries culturelles et créatives sur l'emploi des jeunes ? Quelles sont les compétences et les aptitudes nécessaires aux métiers des industries culturelles et créatives ? Comment les instruments d'assistance technique, tels que le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « FIDC »), peuvent-ils combler le manque de formation ? M. Papagiannis a invité les panélistes à le rejoindre, et les a présentés un par un. Il a ensuite demandé à Maguette Dieye, Administratrice culturelle et coordonnatrice de projet au sein de l'association Diagn'Art (Saint-Louis, Sénégal), comment la formation et le stage qu'elle avait effectués en 2016 dans le cadre du programme IMDP avaient contribué au développement de sa carrière dans le secteur culturel.
2. **Maguette Dieye** a expliqué que le financement qu'elle avait reçu du IMDP pour se former et faire un stage au sein du projet *Visa pour la musique*, au Maroc, avait été un atout considérable pour sa carrière. Cela lui avait permis de beaucoup apprendre et de trouver un ancrage dans le secteur. Elle a raconté qu'initialement, elle avait suivi des cours de management à l'Institut supérieur de management Saint-Louis, au Sénégal. Ensuite, elle avait commencé à travailler à Diagn'Art en 2015, pour établir un centre culturel à la programmation multidisciplinaire, qui soutienne des projets et des artistes en résidence. Le centre étant situé dans un village de pêcheurs, désavantagé en matière d'accès à l'éducation, l'association essaie de former des jeunes à travers la culture, malgré ses ressources limitées, dans un but de développement social et local. Elle a expliqué être la preuve que la formation professionnelle pouvait être cruciale dans l'accès à l'emploi. Ses formations et son stage ont formé sa personnalité, et lui ont permis de travailler dans le secteur culturel. Elle a salué le FIDC pour sa contribution substantielle à la formation professionnelle, mais a ajouté que davantage de formations pour les industries culturelles et créatives étaient nécessaires, notamment pour former des coordinateurs de projets, des administrateurs, des techniciens, etc.
3. **George Papagiannis** lui a demandé si elle observait des changements entre sa situation de l'époque et celles des jeunes en cours de formation.
4. **Maguette Dieye** a répondu qu'elle était la seule de son groupe de formation qui avait déjà fait des études auparavant : les autres avaient abandonné l'école, et étaient sans emploi. La plupart des jeunes formés au sein du centre actuellement ont le même profil, ils sont peu éduqués et ont peu de ressources financières. Après avoir suivi une formation, ils poursuivent en stage dans des organismes culturels, tels que l'Institut français de Saint-Louis. Elle a raconté que ses propres collègues recevaient progressivement des formations continues et a

cité un technicien son et lumière, à titre d'exemple. Elle a expliqué qu'il n'y avait pas d'école spécifique à proximité pour ce type de métier, et que les rares formations n'étaient pas assez liées au monde professionnel. Sans perspective d'avenir, il est difficile de finir le programme.

5. **George Papagiannis** s'est ensuite tourné vers Loeurt To, chargé de programmes et de suivi-évaluation au sein de l'ONG cambodgienne *Phare Ponleu Selpak*, grâce à laquelle près de 1300 jeunes ont pu être formés, notamment en techniques de création et en ingénierie du son. Il lui a demandé quel était l'impact de la formation sur les jeunes.
6. **Loeurt To** a expliqué que son ONG cherchait à fournir deux types de compétences différentes aux artistes. D'une part, il y a des ateliers de danse, de musique, de théâtre et de cirque pour améliorer leur performance sur scène. D'autre part, les artistes ont également besoin d'avoir des compétences professionnelles non artistiques. Ainsi, ils sont formés en comptabilité par exemple. De plus, l'ONG forme également des techniciens, des costumiers, des régisseurs et autres métiers techniques qui sont essentiels à la production d'un spectacle. Enfin, des formations de management sont proposées à différents dirigeants d'entreprises culturelles.
7. **George Papagiannis** lui a demandé quel était le niveau d'éducation initial des personnes qu'il formait.
8. **Loeurt To** a répondu que les participants au programme étaient peu éduqués et venaient de communautés très désavantagées. Il a expliqué que c'était parfois un défi de leur donner la confiance nécessaire pour interagir avec des ONG ou d'autres entrepreneurs culturels. Grâce au FIDC, des formations professionnelles ont été mises en place, portant par exemple sur la définition d'objectifs ou la gestion financière. En effet, une fois leurs compétences artistiques améliorées, ils doivent apprendre à investir et rentabiliser leur rémunération.
9. **George Papagiannis** s'est ensuite tourné vers Vincent Carelli, Secrétaire exécutif de l'ONG *Video Nas Aldeias* au Brésil, et qui a mis en place un projet soutenu par le FIDC, permettant de former de jeunes autochtones à la production cinématographique. Il lui a demandé quels étaient ses objectifs en combinant la publication de livres numériques et la production cinématographique pour promouvoir les langues et cultures autochtones au Brésil.
10. **Vincent Carelli** a expliqué que le programme *Vidéos et villages* avait été lancé 33 ans auparavant. A l'époque, cette idée, qui paraissait étrange, avait été accueillie chaleureusement par les communautés autochtones en raison du lien entre la vidéo et la mémoire. Il a rappelé que les premiers contacts avec les communautés autochtones avaient été une hécatombe dans les Amériques, puisqu'ils ont perdu à peu près 80% de leur population, et donc une grande partie de leur mémoire collective. Ce projet, en restaurant une forme de transmission orale, avait permis de créer des liens entre les jeunes et les aînés, et de faire revivre certaines traditions oubliées. Par ailleurs, ce projet avait permis de lever en partie la cape d'invisibilité sur les peuples autochtones, de dépasser le terme générique d'indiens en reconnaissant plusieurs cultures spécifiques. Les cinéastes issus de ces communautés ont commencé à produire des films reconnus par l'industrie du cinéma, offrant ainsi une nouvelle perspective sur la réalité autochtone et la culture du Brésil.
11. **George Papagiannis** lui a demandé quel impact ce projet avait eu pour les communautés autochtones et s'il leur avait ouvert de nouvelles opportunités.
12. **Vincent Carelli** a répondu que bien que ce ne soit qu'une goutte d'eau dans l'océan, le projet avait permis aux communautés autochtones d'émettre, pendant quelques années, un programme de télévision dans tout le pays. Certains membres de ces communautés avaient également gagné des prix dans plusieurs festivals, et leurs films avaient été distribués dans des écoles. Les films ainsi réalisés avaient été si reconnus qu'une véritable demande avait émergé, encourageant même des cinéastes issus d'autres communautés à faire de même. Il a même déclaré que ce projet avait influencé les politiques publiques de soutien aux communautés autochtones au Brésil. Il a ensuite déploré les changements intervenus ultérieurement en matière de politiques de soutien aux communautés autochtones et de politiques culturelles.

13. **George Papagiannis** s'est tourné vers la dernière panéliste, Adriana Padilla, Directrice des industries culturelles et créatives au sein de la Chambre de commerce de Bogotá, en Colombie, qui était chargée d'un projet soutenu par le FIDC ayant permis de former 153 entrepreneurs culturels dans les secteurs des arts vivants, des arts visuels et de l'édition. Il lui a demandé pourquoi elle avait choisi ces trois secteurs en particulier.
14. **Adriana Padilla** a expliqué que la Chambre de commerce de Bogotá travaillait à renforcer les industries culturelles et créatives, afin de réaliser leur potentiel de croissance et de développement. Elle a rappelé que la Chambre de commerce était une entité privée à but non lucratif, et qu'elle gérait des fonds publics. Elle a précisé que son organisation avait mis la priorité sur le secteur créatif, en tant que domaine à vocation productive, ce qui était relativement rare pour les chambres de commerce. Pour cela, elle veille à ce que les personnes qui vivent de leur talent et de leur créativité puissent développer également des compétences entrepreneuriales. Avant l'aide du FIDC, plus de 10 000 entrepreneurs avaient déjà été formés, mais seulement 10% d'entre eux travaillaient dans les arts vivants, les arts visuels et l'édition. En conjuguant les efforts de la Chambre de commerce et de la municipalité de Bogotá, un projet de renforcement de capacités dédié spécifiquement à chacun de ces trois secteurs avait pu être mis en place : 350 personnes s'y sont présentées, et 150 ont été retenues pour suivre 200h de formation, réparties sur 50 ateliers.
15. **George Papagiannis** a demandé si ces formations, qui ont permis de générer des opportunités économiques, avaient également suscité une forme d'éveil culturel.
16. **Adriana Padilla** a précisé que les industries culturelles et créatives génèrent à peu près 3,5% du PIB en Colombie, parmi lesquels 22% proviennent du secteur de l'édition et 19% des formations. Elle a déclaré que l'écosystème des entrepreneurs culturels était en phase « d'évangélisation » pour ainsi dire. Ils prennent conscience que la culture est aussi un secteur économique, qui produit des biens et services culturels qui sont consommés, et qui génèrent donc une certaine valeur. Les formations de la Chambre de commerce de Bogotá permettent de donner à ces professionnels des compétences pour rendre leurs entreprises durables et rentables. Par ailleurs, il y a en effet une amélioration de la vie culturelle de la communauté.
17. **George Papagiannis** a invité les membres de l'audience à poser leurs questions.
18. La délégation du **Brésil** s'est félicitée du travail des ONG avec les communautés autochtones, qu'elle a déclaré soutenir. Elle a rappelé que le Brésil était le quatrième contributeur du FIDC. Néanmoins, elle a exprimé son désaccord avec la description qui avait été faite de la réalité politique du Brésil. Elle a rappelé que le gouvernement avait été démocratiquement élu, que la presse était libre. Elle a expliqué que le Ministère de la culture n'avait pas été supprimé, mais qu'il s'agissait de réorganisations institutionnelles normales. **Elle a ajouté que le gouvernement continuait à soutenir les communautés autochtones.**
19. La délégation du **Nigéria** a demandé à Maguette Dieye ce qu'elle avait mis en place pour surmonter le problème du nombre important d'abandons en cours de formation.
20. **Maguette Dieye** a répondu que le fait d'être passionné permettait d'avoir plus de motivation pour suivre des formations sur le long terme. Elle a ajouté que les jeunes devaient faire preuve de davantage de patience, et que les États devraient mieux les accompagner vers leurs futures carrières. Elle a aussi expliqué que, dans son cas, le premier problème avait été la difficulté à trouver une formation.
21. La délégation du **Salvador** a demandé aux panélistes si certaines législations dans leur pays les avaient concrètement aidés dans leur démarche de développement de la culture.
22. **Adriana Padilla** a répondu que l'actuel président colombien, Iván Duque, avait beaucoup misé sur l'économie créative, notamment avec l'adoption en mai 2017 de la loi orange, pour la promotion, le développement et la protection des industries culturelles et créatives. Auparavant, des lois avaient déjà été élaborées pour soutenir la création cinématographique et le spectacle vivant. De plus, elle a expliqué que le plan de développement récemment adopté comportait trois articles renforçant la compétitivité du secteur culturel. Elle a déclaré que ces efforts permettaient de créer des emplois, de combattre la pauvreté et de générer des

bénéfices économiques et sociaux durables. Elle s'est félicitée du cadre législatif pour les industries culturelles et créatives en Colombie et a émis le souhait que la part du PIB générée par les industries culturelles et créatives, aujourd'hui de 6.2%, augmente.

23. **Maguette Dieye** a expliqué que l'État sénégalais a mis en place un programme de développement pour le secteur culturel et que de nombreux fonds ont été créés, comme le fonds de la formation professionnelle ou celui de l'accompagnement à la mobilité. Toutefois un travail de communication, de sensibilisation et d'accompagnement reste à effectuer pour que davantage de personnes sachent comment accéder à ces ressources.
24. **George Papagiannis** a demandé aux intervenants quel pourrait être le rôle de l'éducation dans la promotion des industries culturelles et créatives dans leur pays respectif.
25. **Vincent Carelli** a donné l'exemple d'une loi qui avait rendu obligatoire l'enseignement de l'histoire des populations autochtones et afro-américaines dans les écoles publiques. Il a expliqué qu'en réponse à cette loi, son ONG avait produit de nombreux contenus éducatifs. Il a précisé que désormais ce n'était plus obligatoire.
26. **Loeurt To** a expliqué que le gouvernement cambodgien avait intégré l'éducation artistique au sein du système scolaire public. Toutefois, il a précisé que la façon dont cela était mis en œuvre n'était pas suffisante : par exemple, il faudrait que les arts soient vraiment inclus dans l'enseignement secondaire.
27. **Maguette Dieye** a dit avoir pratiqué la peinture au collège, mais a expliqué que c'était devenu plus compliqué depuis. Elle a donné l'exemple d'ateliers de théâtre, de peinture et de danse, mis en place par son centre auprès de trois écoles. Elle a déploré qu'il soit si difficile d'obtenir des autorisations pour ces activités artistiques, plutôt considérées comme des jeux. Elle a affirmé qu'il était nécessaire de commencer cette sensibilisation à l'art le plus tôt possible.
28. **George Papagiannis** a remercié tous les participants, puis il a clos le débat.

Repenser la condition de l'artiste : un nouvel agenda politique

(6 juin, 15h30)

29. **George Papagiannis** a introduit le second débat sur le statut de l'artiste, qui est un bon indicateur de l'état général d'une société. Il a rappelé que les artistes avaient en général des revenus irréguliers et des périodes de chômage, et qu'il était donc plus difficile pour eux d'atteindre l'ODD 8, sur le travail décent pour tous. Il a rappelé qu'une enquête avait été menée sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative la condition de l'artiste. Celle-ci révèle qu'un nombre croissant d'États ont élaboré des dispositions législatives pour faire face aux problématiques spécifiques des artistes, en étendant notamment les avantages sociaux. Cependant, il y a peu de modèles qui facilitent la coopération entre les politiques culturelles et celles portant sur d'autres secteurs, comme l'économie, les affaires sociales ou la santé. Il a ensuite évoqué les questions principales qui orienteraient le débat : Comment les gouvernements abordent-ils la manière unique et atypique avec laquelle les artistes travaillent ? Que peut-on qualifier de bonne pratique pour promouvoir les droits économiques et sociaux des artistes ? Comment les gouvernements favorisent-ils la libre circulation des artistes par le biais de relations réciproques, d'accords de coopération culturelle ou de visas spécifiques pour les artistes ? M. Papagiannis a invité les panélistes sur le podium, et les a présentés un par un. Il s'est ensuite tourné vers **Oliver Liang**, Chef de l'Unité des services privés et publics de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui a également travaillé sur une étude portant sur l'emploi dans la culture et les médias dans 16 pays. Il lui a demandé pourquoi il devrait y avoir un traitement spécifique pour les artistes.
30. **Oliver Liang** a répondu qu'il ne faisait aucun doute que les artistes étaient une catégorie à part de travailleurs, au regard de leur contribution majeure à la société, mais aussi de leurs conditions de travail spécifiques. Néanmoins, il faut également se rappeler que les artistes sont des travailleurs, qui doivent gagner leur vie au même titre que les autres.
- George Papagiannis** s'est ensuite tourné vers **Alejandra Hernández Sánchez**, Vice-ministre de la culture du Costa Rica. Avant cela, elle avait travaillé pour la Banque interaméricaine de développement et l'UNESCO. Il lui a demandé quels éléments avaient incité le Costa Rica à concevoir un système de sécurité sociale pour les artistes.
31. **Alejandra Hernández Sánchez** a répondu que l'emploi des artistes présentait des caractéristiques particulières, mais qu'il était dans le même temps difficile d'identifier les professionnels de la culture, notamment en raison des normes de classification du travail. Par conséquent, les conditions de travail des artistes, leur rémunération et leur accès à la protection sociale étaient assez mal connus. La réflexion actuellement menée au Costa Rica visait à mieux définir les emplois culturels, afin qu'ils soient pris en compte dans le cadre institutionnel général et qu'on puisse évaluer leur caractère décent ou non.
32. **George Papagiannis** a demandé à **Abdoulaye Koundoul** — actuel Directeur des arts au Ministère de la culture et de la communication du Sénégal — qui travaille à la réforme de la loi sur le statut des artistes et des professionnels de la culture, si les propos d'Alejandra Hernández Sánchez résonnaient avec son expérience.
33. **Abdoulaye Koundoul** a indiqué être tout à fait en accord avec les propos de la panéliste précédente. Il a ajouté que, au Sénégal, la protection des artistes était inscrite dans la constitution, et qu'il était donc d'autant plus nécessaire de se doter d'une loi efficace. Il a annoncé qu'au terme d'un processus participatif, le Sénégal était en train de finaliser une loi sur le statut de l'artiste qui permettrait de répondre aux attentes des 400 000 futurs bénéficiaires.
34. **George Papagiannis** a ensuite demandé à Alejandra Hernández Sánchez comme elle définirait ce qu'était un travail décent pour un artiste.
35. **Alejandra Hernández Sánchez** a répondu que la décence d'un emploi était liée aux conditions de vie du travailleur. Pour que les artistes occupent des emplois décents, il est nécessaire que le secteur de la culture se formalise. Cela leur ouvrira la possibilité de bénéficier de différentes protections sociales, comme les arrêts maladie, les congés maternité

ou encore les assurances chômage. Actuellement, les études menées au Costa Rica montrent que 24% des artistes n'ont pas de sécurité sociale.

36. **George Papagiannis** s'est tourné vers Oliver Liang, et lui a demandé si de tels processus d'élaboration d'une législation sur le statut de l'artiste étaient courants.
37. **Oliver Liang** a répondu que l'élément principal justifiant la conception d'une loi sur le statut de l'artiste était effectivement la protection sociale. Selon lui, la formalisation du secteur culturel est une stratégie efficace pour que les travailleurs informels puissent accéder aux divers systèmes de protection des travailleurs. Il a ajouté qu'il fallait définir clairement les relations de travail, afin que des travailleurs indépendants puissent être éligibles comme les salariés quand la situation le justifie. Il a précisé que la liberté d'association, le droit de rejoindre un syndicat et de négocier collectivement étaient les fondements du travail décent. Il a conclu en énumérant d'autres enjeux importants pour le secteur culturel, comme l'égalité des genres, la protection des enfants, la sécurité au travail, le nombre d'heures travaillées et la rémunération.
38. **George Papagiannis** a demandé à Alejandra Hernández Sánchez comment elle gérait la multitude d'acteurs intéressés par la loi sur la sécurité sociale des artistes, si elle parvenait à tous les inclure dans le débat et à répondre à leurs attentes.
39. **Alejandra Hernández Sánchez** a répondu qu'il était essentiel de structurer le secteur afin de nouer un dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés. Pour l'instant, son équipe travaille avec chaque sous-secteur culturel, car une approche plus globale nécessiterait que tout le secteur culturel soit déjà organisé en associations professionnelles.
40. **George Papagiannis** lui a demandé comment inclure les artistes dans ces systèmes bureaucratiques pour lesquels une catégorie doit être spécifiée et définie précisément.
41. **Alejandra Hernández Sánchez** a répondu que le Costa Rica avait d'abord identifié les acteurs vulnérables, ayant des difficultés d'accès à la sécurité sociale : les artistes, mais aussi les employés de maison par exemple. Ensuite, il faut créer des régimes spécifiques, et définir précisément le statut de ceux qui pourront en bénéficier. En effet, si l'offre de la sécurité sociale ne s'adresse qu'aux salariés, alors 70% des professionnels de la culture n'en bénéficient pas. De plus, beaucoup de ces travailleurs assimilés à des indépendants sont intermittents, et certains n'atteignent pas les revenus minimums exigibles pour cotiser à la sécurité sociale.
42. **George Papagiannis** a demandé à Abdoulaye Koundoul dans quelle mesure les professionnels de la culture au Sénégal étaient impliqués dans l'élaboration du statut de l'artiste.
43. **Abdoulaye Koundoul** a évoqué un adage qui déclare que si l'on fait quelque chose pour quelqu'un à son insu, alors on le fait contre lui. Il a donc répondu que le processus d'élaboration d'une loi sur le statut de l'artiste avait été un dialogue permanent. L'implication de la société civile dès le début a permis d'établir un consensus sur sept éléments qui devraient figurer dans la loi. Elle devra contenir la reconnaissance du rôle important des artistes dans la société ; la nécessité de protéger leur liberté d'expression ; des encouragements à l'élaboration de textes et de programmes pour l'expression artistique ; la mise en œuvre d'une politique d'éducation et de formation artistique ; la promotion des droits d'auteur et des droits voisins ; la réglementation de l'emploi, des conditions de travail et de vie des artistes ; et la création d'un statut social pour les artistes équivalent à celui des autres travailleurs, notamment en matière de santé et d'assurance.
44. **George Papagiannis** a demandé à Oliver Liang dans quelle mesure la discrimination fondée sur l'âge était un enjeu pour l'OMT, en particulier pour les femmes dans les industries culturelles et créatives.
45. **Oliver Liang** a répondu que des écarts salariaux importants persistaient effectivement dans les industries culturelles et créatives. Il a précisé qu'il y avait une tension entre le principe de non-discrimination, et le fait de choisir un acteur avec une apparence particulière. Selon lui, le travail doit se faire en amont, sur la perception du genre en général. Par exemple, pourquoi

tant de films se concentrent-ils sur de jeunes femmes séduisantes ? Il a ensuite généralisé son propos à d'autres formes de discrimination.

46. **George Papagiannis** lui a ensuite demandé son avis sur les sept éléments du statut de l'artiste présentés par Abdoulaye Koundoul.
47. **Oliver Liang** a répondu qu'il avait eu le privilège de lire un avant-projet de la loi portant sur le statut de l'artiste en cours d'élaboration au Sénégal, et qu'il l'avait trouvé intéressant et très complet. Il a ajouté que le dialogue mis en place avec les différentes parties prenantes était un excellent point. Il a expliqué que certains enjeux continuaient de poser problème, comme le fait que tous les artistes ne s'identifient pas comme des professionnels, notamment les jeunes qui produisent des contenus culturels numériques. Il a également mentionné la question de l'importance des bénévoles et des stagiaires dans le secteur culturel, et a déclaré qu'il était important que ces travailleurs aient aussi des droits, comme celui de former des associations.
48. **George Papagiannis** a demandé à Alejandra Hernández Sánchez et à Abdoulaye Koundoul comment ils prenaient en compte les diverses formes d'expression culturelle numériques dans l'élaboration de leur loi nationale sur le statut de l'artiste.
49. **Alejandra Hernandez Sanchez** a répondu que la transformation économique et numérique à l'œuvre appelait à ce que l'on envisage l'emploi de manière transversale. Elle a ajouté que les acteurs culturels numériques, comme ceux du jeu vidéo par exemple, étaient souvent mieux organisés et moins en difficulté, car ils répondaient à une demande forte du marché.
50. **Abdoulaye Koundoul**, quant à lui, a répondu que le développement du numérique avait souvent pris de court les pouvoirs publics, qui s'adaptaient plus qu'ils ne prévoyaient en amont. Il a donné l'exemple de chanteurs religieux, qui ont connu un grand succès via les sonneries de téléphones portables. Ces personnes, qui n'étaient pas alors considérées comme des artistes, ont constitué une nouvelle catégorie de travailleurs culturels. Pour suivre les évolutions du numérique, le Ministère de la culture du Sénégal collabore avec le Ministère de l'économie numérique, plus spécialisé dans ces sujets.
51. **George Papagiannis** lui a demandé comment cette collaboration se déroulait.
52. **Abdoulaye Koundoul** a répondu qu'il était souvent difficile d'établir des connexions entre les différents ministères. En l'occurrence, le Bureau régional de l'UNESCO à Dakar avait contribué à faciliter la collaboration entre les Ministères de la culture et de l'économie numérique. Il a ajouté qu'il était difficile de convaincre du potentiel économique des industries culturelles et créatives sans avoir les statistiques le prouvant.
53. **George Papagiannis** a demandé à Alejandra Hernández Sánchez puis à Abdoulaye Koundoul si les textes qu'ils élaboraient sur le statut de l'artiste impliquaient un examen parlementaire ou simplement des modifications administratives.
54. **Alejandra Hernandez Sanchez** a répondu que, au Costa Rica, l'approbation des régimes particuliers relevait du Conseil de direction de la Caisse de sécurité sociale. Ce processus implique donc une négociation politique, mais pas au niveau parlementaire. Le dialogue doit également être économique et technique pour assurer l'équilibre du système.
55. **Abdoulaye Koundoul** a répondu qu'au Sénégal, le texte deviendrait un projet de loi, qui suivrait donc le processus législatif normal et passerait devant le Parlement.
56. **George Papagiannis** a demandé à Oliver Liang quels étaient les écueils à éviter par rapport à la dimension politique de ces processus d'élaboration de statut de l'artiste.
57. **Oliver Liang** a répondu que les nouvelles formes de travail faisaient partie du secteur culturel depuis un certain temps. Dans ce contexte, doit-on essayer d'obtenir un statut de travailleur formel pour autant de travailleurs que possible, tout en restant avec le régime traditionnel du droit du travail ? Ou bien doit-on reconnaître que cette économie des petits boulots touche de plus en plus de secteurs, et que nous entrons dans une nouvelle ère du travail qui nécessitera de nouvelles façons d'assurer la décence du travail ?

58. **George Papagiannis** lui a demandé si l'OMT avait réfléchi aux implications des nouvelles technologies, comme l'IA, sur les emplois culturels.
59. **Oliver Liang** a répondu par l'affirmative. Il a expliqué que les nouvelles technologies faisaient certes disparaître certains emplois, mais qu'elles en transformaient beaucoup d'autres. Concernant le secteur de la culture, il a ajouté que l'aura de l'artiste, le fait que ce soit un humain qui réalise une performance, continue d'être l'attrait principal.
60. **Cornelia Dümcke**, représentante de l'Institut international du théâtre, a demandé aux panélistes si, de leur point de vue, des progrès avaient été réalisés en matière de statut de l'artiste, et quel était le poids actuel de la société civile face à ces enjeux.
61. **Abdoulaye Koundoul** a répondu que seule la société civile culturelle était engagée dans ce processus, car il s'agit de leur combat et de leur propre vécu quotidien.
62. **Alejandra Hernández Sánchez** a déclaré que le rôle de la société civile avait été fondamental au Costa Rica. Elle a expliqué que la participation de la société civile était un processus qui nécessitait notamment une structuration des acteurs.
63. **Oliver Liang** a noté qu'il y avait une tendance générale de baisse du mouvement syndical, notamment à cause de la numérisation et de l'individualisation des travailleurs. Face aux acteurs numériques privés, particulièrement puissants, une société civile forte est essentielle pour que les gouvernements puissent réguler ces nouvelles technologies.
64. La délégation du **Burkina Faso** a rappelé que le Burkina Faso avait adopté un décret portant sur le statut de l'artiste en 2013. Les acteurs du secteur culturel se sont ensuite structurés en fédérations, ce qui constitue un progrès. Les enjeux actuels sont la délivrance de la carte professionnelle d'artiste et la signature de conventions collectives. Elle s'est enfin intéressée à savoir comment le statut fiscal des artistes était inclus dans la loi en cours au Sénégal.
65. **Abdoulaye Koundoul** a commencé par féliciter le Burkina Faso pour la qualité de sa législation en la matière. Il a ensuite expliqué que le secteur culturel avait été essentiellement informel pendant plus de 60 ans au Sénégal, et qu'il était difficile d'amener les artistes à déclarer leurs revenus. Un statut fiscal dérogatoire leur a donc été accordé, afin qu'ils adoptent progressivement un comportement citoyen de contribution aux finances publiques.

Rééquilibrer les échanges commerciaux : culture et traitement préférentiel

(7 juin, 11h)

66. **George Papagiannis** a introduit le débat en rappelant que l'octroi d'un traitement préférentiel aux pays en développement était au cœur de la Convention. En effet, l'article 16 comporte une disposition contraignante qui engage les pays développés à donner accès aux biens et services culturels venant des pays en développement, et à faciliter la liberté de mouvement de leurs artistes. Il a posé la question de l'application de cette disposition, et de son impact pour les pays en développement. Il a ensuite rappelé le contexte actuel, dans lequel le multilatéralisme est contesté et certains accords majeurs, comme l'ALENA, sont remis en cause. Dans le même temps, d'autres grands accords de libre-échange sont en cours de finalisation, tels que celui entre l'Union européenne et le MERCOSUR et celui entre l'Union européenne et le Japon. Il a évoqué les questions principales qui orienteraient le débat : Comment faire progresser la place de la culture dans les négociations commerciales internationales ? Comment rendre les pays développés responsables de leurs engagements en matière de traitement préférentiel dans le secteur de la culture ? Comment mieux articuler les mécanismes, les politiques et les stratégies en faveur des secteurs créatifs, en particulier pour relever les nouveaux défis du commerce électronique ? Les acteurs des industries créatives dans les pays en développement ont-ils été suffisamment mobilisés pour faire valoir les principes de traitement préférentiel ? M. Papagiannis a invité les panélistes sur le podium, et les a présentés un par un. Il s'est ensuite tourné vers **Mira Burri**, Maître de conférences et Directrice de l'internationalisation à la Faculté de droit de l'Université de Lucerne. Il a annoncé qu'elle venait de publier, pour l'UNESCO, un [rapport](#) sur la culture dans l'accord de partenariat économique Cariforum-Union européenne. Il lui a demandé quelles étaient les répercussions, positives et négatives, du contexte actuel sur la culture dans les accords de commerce.
67. **Mira Burri** a expliqué que l'époque était assez mouvementée en ce qui concerne les négociations et accords commerciaux. D'un côté, le traitement préférentiel et les accords bilatéraux se développent. De l'autre, le multilatéralisme traverse une crise. Dans ce contexte, il faut s'assurer que la culture ne soit pas laissée de côté, qu'elle demeure une composante importante de ces accords commerciaux, afin que la Convention puisse être mise en œuvre. Elle a ensuite évoqué l'étude qu'elle a réalisé sur l'accord Cariforum-Union européenne. Cet accord a été le premier à faire explicitement référence à la Convention, et à véritablement essayer de mettre en œuvre son article 16. Ainsi, l'Union européenne a accordé un accès juridiquement contraignant à son marché pour l'offre de services de divertissement venant des Caraïbes. Cette mesure a été complétée par un instrument innovant : le protocole sur la coopération culturelle, qui fournit notamment un accès préférentiel au marché européen pour les films coproduits avec des pays des Caraïbes. Toutefois, cet accord, dix ans après son entrée en vigueur, a eu peu d'impact.
68. **George Papagiannis** s'est tourné vers Andrea King, qui dirige l'Office national de développement des industries culturelles de la Barbade. Elle est aussi consultante auprès du Ministère de la culture : elle a notamment travaillé sur les politiques relatives au développement des industries culturelles et créatives, au développement du secteur audiovisuel et au patrimoine. Il lui a demandé si elle partageait le bilan de Mira Burri sur l'accord Cariforum-Union européenne.
69. **Andrea King** a répondu que, comme pour tout projet-pilote, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de cet accord ont été lents. Elle a rappelé que l'économie des Caraïbes était centrée sur le tourisme, les bananes et le rhum et que le fait de considérer les biens culturels comme des produits commerciaux était nouveau. De plus, les gouvernements sont davantage préoccupés par la sécurité sociale, la sécurité alimentaire ou l'hygiène. Toutefois, depuis 2002, les dirigeants cherchent des moyens de diversifier l'économie caribéenne, et la culture est l'un d'eux. L'accord avec l'Union européenne a ouvert un grand marché pour les biens et services culturels caribéens, et a incité les gouvernements et le secteur privé à prêter attention à ce secteur émergent. Par exemple, en 2013, l'Agence caribéenne de développement de l'export a emmené plus d'une centaine de professionnels du secteur culturel en Europe. Selon elle,

des progrès ont donc été réalisés, même s'ils ne sont pas encore perceptibles dans les chiffres. Enfin, elle a fait part de son espoir pour l'avenir.

70. **George Papagiannis** s'est tourné vers Ruppert Schlegelmilch, représentant de l'Union européenne auprès de l'OCDE et de l'UNESCO. Il était également le négociateur en chef de l'Union européenne pour les accords de libre-échange avec Singapour, l'Ukraine et le Mercosur. Il lui a demandé comment les négociateurs abordaient la culture dans ces accords commerciaux.
71. **Ruppert Schlegelmilch** a expliqué qu'on abordait là un sujet juridiquement complexe, mais économiquement simple. Il a déclaré que les traités commerciaux n'étaient pas une fin en eux-mêmes, mais qu'ils visaient à produire de la croissance et des opportunités. Il a expliqué que l'intérêt pour la culture était aussi économique. Par exemple, le secteur de la culture en Europe est plus important que celui des industries chimiques et plastiques. Il a lui aussi qualifié l'accord Cariforum-Union européenne d'innovant, car il crée des opportunités économiques tout en protégeant la diversité culturelle. Il a toutefois précisé que sa mise en œuvre devrait être améliorée. Pour cela, il est nécessaire, selon lui, de lier ce cadre juridique avec des programmes d'aide visant à soutenir les projets culturels, comme le programme *ACP-EU Culture*.
72. **Mira Burri** a exprimé son accord avec les propos de Ruppert Schlegelmilch. Elle a précisé que son étude visait à identifier les lacunes qui empêchent une mise en œuvre complète de l'accord Cariforum-Union européenne, d'autant que certaines seraient facilement comblées. Par exemple, il faudrait augmenter la visibilité des programmes d'aide européens auprès des artistes caribéens. Elle a émis l'idée qu'il pourrait y avoir un organisme indépendant chargé d'évaluer la mise en œuvre du protocole sur la coopération culturelle.
73. **George Papagiannis** a demandé à Andrea King comment les Caraïbes faisaient face à l'Union européenne dans les négociations, étant donné le déséquilibre entre les deux Parties.
74. **Andrea King** a rappelé que c'était un protocole de coopération, justement destiné à combler ce déséquilibre. Elle a également déclaré que la sensibilisation autour de l'accord et des programmes d'aide était essentielle. Selon elle, il fallait relayer l'information directement auprès des artistes, souvent préoccupés par des soucis plus matériels et immédiats.
75. **George Papagiannis** a demandé à Ruppert Schlegelmilch si les clauses de traitement préférentiel étaient suffisamment et équitablement abordées dans les négociations.
76. **Ruppert Schlegelmilch** a d'abord réagi aux interventions de Mira Burri et d'Andrea King, qui ont, selon lui, mis le doigt sur le problème principal : la mise en œuvre de l'accord. Il a souscrit à l'idée d'un organisme indépendant qui pourrait soutenir les artistes dans les démarches administratives nécessaires pour accéder à certaines opportunités. Il a ensuite rappelé que le traitement préférentiel ne concernait pas seulement l'audiovisuel, mais aussi les arts de la scène, l'édition ou encore les arts visuels. Le problème réside encore une fois dans la mise en œuvre de ces clauses, qui existent déjà.
77. **Andrea King** a réagi en expliquant que le goulot d'étranglement de l'information avait souvent lieu au niveau ministériel, et a encouragé les ministères à impliquer la société civile dans leurs discussions le plus tôt possible, afin que les initiatives puissent être communiquées à leurs destinataires finaux suffisamment en amont.
78. **George Papagiannis** a demandé à Mira Burri quels étaient les éléments principaux sur lesquels elle portait son attention pour évaluer l'impact des accords commerciaux sur les professionnels de la culture.
79. **Mira Burri** a donné l'exemple de l'accord Cariforum-Union européenne, pour lequel il y a eu plusieurs étapes. Elle a expliqué qu'il y avait d'abord une pré-évaluation de l'accord avant qu'il ne soit négocié, puis une évaluation de durabilité pendant les négociations. Elle a souligné avec regret qu'il était rare que les protocoles culturels, qui font pourtant partie des accords, soient pris en compte dans les études d'impact.

80. **George Papagiannis** a demandé à Ruppert Schlegelmilch quelle était la place de la culture dans l'accord UE-MERCOSUR qui devrait être finalisé prochainement.
81. **Ruppert Schlegelmilch** a répondu que les services et les biens culturels étaient inclus dans cet accord, sur un pied d'égalité avec les autres marchandises. Toutefois le secteur audiovisuel reste à part, car la protection de la production cinématographique nationale est un sujet sensible. Il a lui aussi déclaré qu'il faudrait réaliser davantage d'évaluations d'impact des traités de libre-échange sur le commerce des biens et services culturels, même s'il est parfois compliqué de recueillir les données, car il n'existe pas de catégorie « culture » spécifique.
82. **Mira Burri** a précisé que les systèmes d'éducation nationaux ne faisaient pas partie des accords de commerce. Il incombe aux pays de fixer les frais de scolarité et les conditions d'accès aux universités publiques. Elle a reconnu que certains dispositifs pourraient éventuellement abaisser les barrières à l'entrée de l'éducation en général, mais que les traités commerciaux n'étaient pas les bons outils pour cela.
83. Véronique Guèvremont, titulaire de la **Chaire de l'Université Laval sur la diversité des expressions culturelles**, a demandé aux panélistes comment mettre en œuvre le traitement préférentiel dans le commerce électronique. Elle a aussi demandé s'il était encore pertinent d'utiliser les termes « services audiovisuels » dans le contexte actuel, quand d'autres textes évoquent plutôt les « produits culturels à encodage numérique ».
84. **Ruppert Schlegelmilch** a répondu que c'était une excellente question, mais qu'il était difficile d'y répondre. Il a évoqué la directive Services de médias audiovisuels (SMA), récemment adoptée par l'Union européenne, qui tâche d'apporter des solutions à ces enjeux. Il a cité en particulier la diversité des contenus sur les plateformes numériques, l'évolution de la territorialité du système de droits d'auteur, les revenus des créateurs et l'authentification numérique. Il a conclu en expliquant que la plupart des solutions restaient à élaborer.
85. **Andrea King** a précisé que les plateformes numériques pouvaient aussi favoriser l'égalité des chances entre pays de tailles différentes, car elles créent un marché mondial pour les producteurs de biens et de services culturels.
86. **George Papagiannis** a argumenté que c'était avant tout les géants du numérique qui tenaient les rênes de ces plateformes.
87. **Mira Burri** a répondu à Véronique Guèvremont que certaines initiatives étaient lancées pour préserver la diversité culturelle dans l'environnement numérique : elle a cité la directive SMA de l'Union européenne et les mesures du Canada en faveur de la découvrabilité des contenus locaux. Toutefois, cet enjeu n'est pas encore assez présent dans l'ensemble des traités de libre-échange.